Pascal DOUELLE
Commissaire-enquêteur

Consultation Publique par Voie Electronique

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ICPE

Parc éolien Panière du Fort
Communes de Achery et Mayot



Période de consultation publique par voie électronique du 15 juin au 23 octobre 2026
soit une période de 131 jours consécutifs

Prescrite par avis préfectoral en date du 05/05/2026
Prolongé par avis préfectoral en date du 04/09/2026

RAPPORT
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E26000036/80 du 08/04/2026
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

PREAMBULE 6

I GENERALITES 8

I-1 CADRE GENERAL 8

I-1.1 Contexte 8

I-1.2 Enjeux 8

I-2 CADRE RÈGLEMENTAIRE 8

I-2.1 – Les installations classées pour la protection de l'environnement 8

I-2.2 - L'organisation de la consultation du public 8

II DESCRIPTION DU PROJET 9

II-1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR 9

II-2 DESCRIPTION DU PROJET 9

II-3 LOCALISATION DU PROJET 9

II-4 SURFACES IMPACTÉES 9

II-5 ENVIRONNEMENT HUMAIN 10

II-6 HISTORIQUE DU PROJET 10

II-6.1 Choix du site 10

II-6.2 Concertation 11

II-6.3 Etudes 11

II-6.4 Scénarios 12

II-6.5 Scénario retenu 15

II-7 LES PARCS ENVIRONNANTS 16

III COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE 17

IV ETUDE D'IMPACT 18

IV-1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 18

IV-1.1 Milieu physique 18

IV-1.2 Environnement naturel 18

Concernant la végétation et la flore 18

Faune 19

Concernant l'avifaune 19

Concernant les chiroptères 20

Concernant les autres groupes faunistiques 20

Concernant les zones humides 20

IV-1.3 Environnement humain 20

Impacts sur le logement **20**

Impacts sur le voisinage **21**

Impacts sur la sécurité des personnes **21**

Retombées économiques **21**

Conformité du projet avec les documents d'urbanisme **22**

Compatibilité du projet avec les contraintes et servitudes **22**

IV-1.4 Environnement paysager 22
Enjeux paysagers et patrimoniaux 22
Enjeux du contexte éolien existant 23
Préconisations pour l'implantation du projet 23
IV-2 IMPACT FINANCIER 23
IV-2.1 Investissement du projet 23
IV-2 .2 Plan d'affaires prévisionnel 23
IV2.3 Garanties financières 24
IV-2.4 Retombées économiques pour le territoire 24
IV-3 CONCLUSIONS 24
V - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 26
V-1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 26
V-2 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 26
V-3 VISITE DU SITE 26
V-4 RÉUNION PRÉPARATOIRE 26
V-5 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE 26
V-5.1 Presse 26
V-5.2 Mairies et ZIP 26
V-5.3 – Autres mesures de publicité 26
V-6 DURÉÉ DE LA CONSULTATION ET ORGANISATION 27
V-6.1 Durée 27
V-6.2 Organisation. 27
VI ANALYSE DES CONTRIBUTION RECUES 29
VI-1 BILAN DE LA CONSULTATION 29
VI-2- CONTRIBUTIONS REÇUES 29
VI-3 ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 30
VI-3.1 Démocratie locale - Participation citoyenne 30
VI-3.2 Impact Humain 31
VI-3.3 Saturation visuelle 31
VI-3.4 Impact paysager et patrimonial 32
VI-3.5 Impact environnemental 32
VI-3.6 Impact financier 33
VI-3.7 Remise en cause énergétique de l'éolien 34
VII- -AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES 35
VII-1 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 35
VII-2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 39
VII-2.1 AVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE 39
VII-2.2 AVIS DU MINISTÈRE DES ARMÉES 39
VII-2.3 AVIS DE LA DRAC 39
VII-3 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 39
VII-3.1 COMMUNES D'IMPLANTATION 39

VII-3.2 COMMUNES ALENTOUR 40
VII-3-3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 41
VII-3.4 CONSEIL DÉPARTEMENTAL 41
VII-3-5 CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE 41
VIII – QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 42
IX - CONCLUSION 43
X DOCUMENTS ANNEXÉS 44

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AE	Autorité Environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CTLF	Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier – La Fere
CPVE	Consultation Publique par Voie Electronique
DDT	Direction départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EnR	Energies Renouvelables
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt
GWh	Giga Watt heure
ICPE	Installation Classée pour le Protection de l'Environnement
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MW	Mega Watt
MWh	Mega Watt heure
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
RNT	Résumé Non Technique
SRE	Schéma Régional Eolien
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

PREAMBULE

Pourquoi cette consultation du public par voie électronique
C'est une procédure dématérialisée permettant aux citoyens de donner leur avis sur des projets, plans ou décisions ayant une incidence sur l'environnement avant leur validation. Tous les projets dont la demande d'autorisation environnementale a été déposée à compter du 22 octobre 2024 font l'objet de cette procédure.

La consultation du public se déroule en parallèle de l'instruction de la demande administrative d'autorisation. Les avis des services instructeurs, des PPA et autres personnes consultées ainsi que celui de l'autorité environnementale (si requis) seront connus au fur et à mesure de leur disponibilité.
Des pièces complémentaires au dossier sont susceptibles d'être apportées par le pétitionnaire à la demande du préfet. Elles peuvent être prises en compte jusqu'à la réunion de clôture de consultation. Le dossier est donc susceptible d'évoluer jusqu'au dernier moment.
Cette procédure dure 3 mois, est fortement numérique et comprend 2 réunions publiques obligatoires.

Dans le cas présent, l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Achery et de Mayot, dénommé La Panière du Fort Remigny, présenté par la société Energie Panière du Fort impose qu'une consultation publique par voie électronique soit conduite (Code de l'environnement article L 181-10-1s L123-1 et suivants et loi 2023—973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte)

Le déroulé d'un projet éolien
Le processus de développement d'un parc éolien terrestre dure en moyenne 7 ans.
La vie d'un parc éolien est rythmée par 8 principales étapes.

1 - Prospective
Cette phase est la première étape du développement d'un projet éolien. Elle consiste à évaluer la faisabilité technique et économique du projet. Cela comprend l'évaluation du potentiel éolien du site, l'analyse du territoire d'accueil, ainsi que l'accord avec les élus locaux, et la **c**oncertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles
Le choix final du terrain se fait sur la base d'un ensemble de mesures visant à déterminer le gisement éolien du site. À cette fin, des campagnes sont réalisées à l'aide de mâts de mesure, portant sur la vitesse et l'orientation du vent, ainsi que sur des données concernant l'humidité, la pression atmosphérique et la température de l'air

Si les conclusions de l'étude de pré-faisabilité sont favorables et que le projet a suscité l'intérêt des partenaires locaux, des promesses de bail doivent être signées avec les exploitants et propriétaires agricoles des terrains identifiés. À ce stade, les premières réunions d'information peuvent être organisées afin d'informer l'ensemble des habitants des communes concernées par le projet.

***2 – Réalisation des études d'impact** (acoustique, paysages, biodiversité)*
Le porteur de projet a l'obligation de réaliser une étude d'impact. Il s'agit d'une évaluation globale des effets du projet sur l'environnement, la biodiversité, les riverains, le paysage et le patrimoine local. Ces études sont menées par des bureaux d'études indépendants, spécialisés dans divers domaines Cette étude d'impact est accompagnée d'une étude de dangers, conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont font partie les parcs éoliens.

*3 - **Dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture***
Le porteur de projet doit ensuite déposer une demande d'autorisation environnementale. Cette procédure administrative unique regroupe plusieurs autorisations dont les objectifs sont de garantir que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur le confort et la santé des populations, l'environnement ou la biodiversité.

4 – Consultation du public par voie électronique

Cette phase permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier au fur et à mesure de leur transmission, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande d'autorisation environnementale. Cette enquête concerne, au minimum, toutes les communes voisines du site d'implantation prévu. Elle est menée par un commissaire-enquêteur indépendant mandaté par le Tribunal administratif.

À l'issue de la consultation du public par voie électronique, le commissaire enquêteur analyse les contributions et émet un avis sur le projet, lequel sera ensuite pris en compte par le préfet.

5 – Décision préfectorale

L'autorisation environnementale est délivrée par le Préfet, qui décide d'accorder ou de refuser la construction du parc éolien, ou encore d'imposer des prescriptions d'exploitation.

Cette décision se fonde sur la base de l'instruction et des avis rendus par les différentes instances consultées.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en justice. Dans ce cas, plusieurs années peuvent être nécessaires avant qu'une décision définitive soit rendue

6 – Lancement du chantier

Cette phase peut être scindée en 3 étapes importantes :

- ✓ L'aménagement des accès et des plateformes, et la réalisation des excavations . Elle comprend la création de routes d'accès pour le transport des composants de l'éolienne, la préparation des plateformes sur lesquelles les éoliennes seront installées, et l'excavation des trous pour les fondations.
- ✓ La réalisation des fondations : cette étape est extrêmement importante car ce sont ces fondations qui vont maintenir les éoliennes.
- ✓ L'arrivée des éléments, l'assemblage et le levage des éoliennes : Une fois les fondations prêtes, les différents éléments de l'éolienne (la tour, la nacelle, le rotor) sont transportés sur le site. Ces éléments sont ensuite assemblés sur place. Une fois l'éolienne assemblée, elle est raccordée au réseau électrique et prête à produire de l'électricité.

Les travaux de construction d'un parc durent entre 9 et 24 mois.

En parallèle de la phase travaux, une fois l'autorisation environnementale accordée, le porteur de projet doit adresser une demande de raccordement au gestionnaire du réseau électrique.

7 – Mise en service et exploitation du parc éolien

Une fois le parc éolien en service, son exploitation vise à produire de l'électricité renouvelable tout en garantissant le bon fonctionnement des éoliennes et le respect des réglementations en vigueur. Cela comprend la supervision et la maintenance des turbines, la gestion de la production d'électricité, et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale afin de limiter les impacts sur la faune, la flore et les riverains.

Les exploitants surveillent en temps réel les éoliennes grâce à des systèmes de télémétrie permettant de détecter d'éventuelles pannes ou baisses de rendement.

L'entretien régulier des composants mécaniques et électriques garantit la longévité des installations, assurant ainsi une durée d'exploitation des parcs de 20 à 25 ans.

L'électricité produite est injectée dans le réseau et vendue

8 – Démantèlement / renouvellement du parc éolien

À la fin de la durée de vie du parc éolien, il peut être démantelé ou renouvelé.

Le démantèlement implique le démontage des éoliennes et la restauration du site. Le site est entièrement restauré pour retrouver son état d'origine, tel qu'il était avant l'installation des éoliennes.

Le renouvellement implique le remplacement des éoliennes existantes par des modèles plus récents et plus efficaces

I GENERALITES

I-1 CADRE GENERAL

I-1.1 Contexte

Le projet de parc éolien « La Panière du Fort » situé sur les communes d'Achery et de Mayot, initié par la société WPD en 2021, et déposée en mai 2025 par la société Energie Panière du Fort, concerne la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs d'une puissance nominale de 6 MW, d'une hauteur maximale de 135 mètres, de deux postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

L'enquête vise à informer réglementairement le public et recueillir les avis, les observations, voire les oppositions du public, relatifs à la demande d'autorisation adressée aux services de l'Etat d'implanter et d'exploiter ce parc éolien.
L'enquête doit permettre au commissaire enquêteur de donner à l'administration les éléments de la décision d'autorisation pour ce parc éolien

I-1.2 Enjeux

Les engagements de la France dans le déploiement de la filière éolienne sont inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Les objectifs fixés par la nouvelle PPE3, proposent pour 2035 un objectif national éolien en mer de 15 Gw et de maintien du rythme actuel de développement de l'éolien terrestre avec une croissance de 1,3 GW par an..

En France, la puissance éolienne totale raccordée fin 2025 était de 24 426 MW produits par 2 555 parcs éoliens.

I-2 CADRE REGLEMENTAIRE

I-2.1 – Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement

- ✓ Partie législative :
  Articles L181-1 à L181-32 : Autorisation environnementale
  Article L181-10-1 : Consultation du public par voie électronique
- ✓ Partie réglementaire :
  Articles R181-12 à R181-16-3 : Demande d'autorisation environnementale
  Articles R181-17 à D181-44-1 : Instruction de la demande d'autorisation environnementale

Le contenu du dossier est défini à l'article R181-13 du Code de l'environnement. Il doit notamment comporter une étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière doit également s'appuyer sur une étude de dangers et une notice d'incidence Natura 2000.

Les demandes relatives aux ICPE soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique (CPVE), pour les dossiers de demandes d'AE déposés à compter du 23 octobre 2024.

I-2.2 - L'organisation de la consultation du public

La demande de désignation par le tribunal administratif d'un commissaire enquêteur pour mener la consultation dématérialisée en date du 1 avril 2026.

La décision E26000036/80 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens du 8 avril 2026, désignant Monsieur Pascal Douelle en qualité de commissaire enquêteur pour mener la consultation dématérialisée, et Madame Hélène Sorrant-Rabeuf en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'avis préfectoral en date du 5 mai 2026, rectifié le 20 mai, fixant les conditions de la consultation dématérialisée.

L'avis préfectoral de prolongation en date en date du 4/9/2026 fixant la fin de la consultation publique au 23 octobre et les modifications apportées à l'avis initial.

II DESCRIPTION DU PROJET

II-1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Une société de projet « SAS Parc éolien de la Panière du Fort » a été créée spécialement dans le but de construire et d'exploiter le parc éolien de la Panière du Fort, situé sur le territoire des communes d'Achery et Mayot (Aisne, 02). Elle constitue à 100 % une filiale de WPD GmbH Europe et bénéficie de l'ensemble des compétences de ce grand groupe.

WPD onshore France a effectué l'ensemble des études de faisabilité préalables au dépôt de la demande d'autorisation environnementale, au bénéfice de l'exploitant Energie Panière du Fort.

La société WPD onshore France est une filiale française du groupe WPD. Son siège social est basé à Boulogne-Billancourt (92). Elle possède des agences à Cholet, Dijon, Nancy, Lille, Limoges, Lyon et Nantes et emploie une centaine de personnes en France. Depuis sa création, WPD onshore France a construit plus de 42 parcs éoliens qui sont actuellement en exploitation et représentent une puissance totale de plus de 616 Mégawatts raccordés ou en cours de construction.

II-2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet éolien La Panière du Fort est composé de 4 éoliennes et de deux postes de livraison.

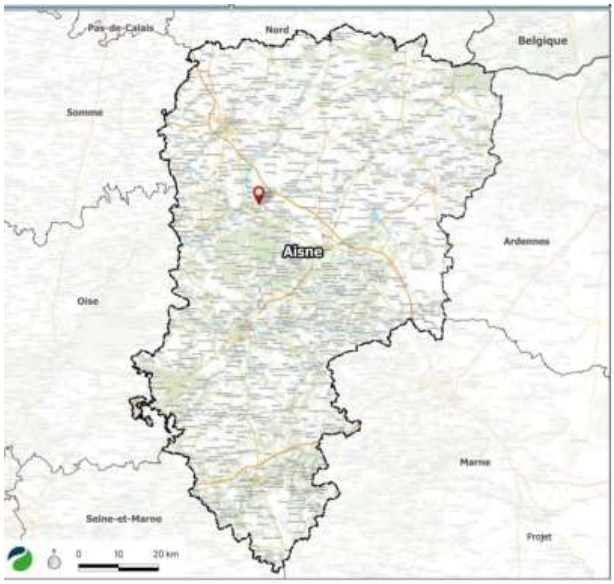
Le modèle des machines qui seront installées sur le site n'est pas encore connu La demande d'autorisation environnementale repose sur un gabarit maximal présentant une hauteur maximale en bout de pale de 210m avec une hauteur maximale de mat de 135 m; un diamètre maximal de rotor de 150 m, une garde au sol minimale de 60 m et une puissance unitaire maximale de 6 MW.

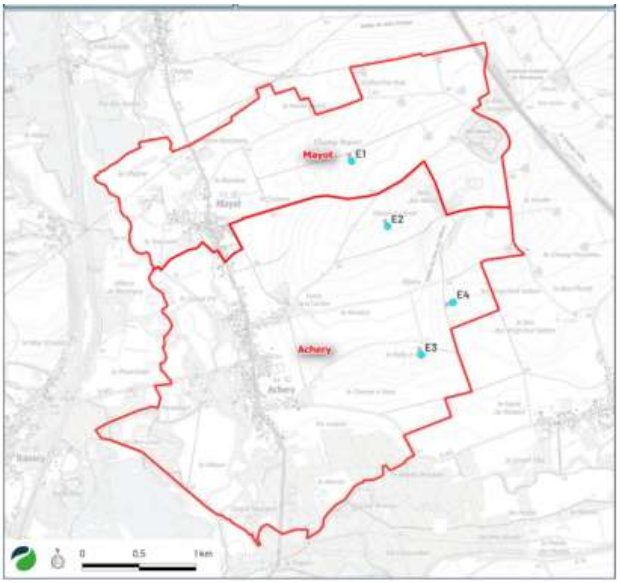
La production annuelle estimée est de 47,5 GWh/an

II-3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de parc éolien est situé en région Hauts-de-France dans le département de l'Aisne sur les communes d'Achery et de Mayot, faisant partie de Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

La localisation du projet est présentée ci-dessous





II-4 SURFACES IMPACTEES

L'emprise permanente du parc éolien sera de 3,14 ha, alors que les emprises en phase chantier sont de l'ordre de 1 ha environ

L'emprise foncière du projet se situe sur 6 parcelles privées ; 4 sur le territoire de la commune d'Achery et 2 sur le territoire de la commune de Mayot.

Les emprises du projet, en phase de construction et en phase d'exploitation, sont détaillées dans le tableau suivant

	Surfaces						
	Permanentes				Temporaires		
Infrastructure	Plateformes	Fondations des éoliennes	Chemins d'accès à renforcer	Chemins d'accès créés	Câble	Plateforme temporaire	Chemin et virage temporaire
Surface	11 741,38 m²	1 254,5 m²	16 382,18 m²	1 982,4 m²	2 659 ml	644,12 m²	9 198,52 m²
Total	31 360,46 m²				9 842,64 + 2 659 ml		
	41 203,1 m² + 2 659 ml						

II-5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

La zone d'implantation potentielle est située sur les communes d'Achery et de Mayot

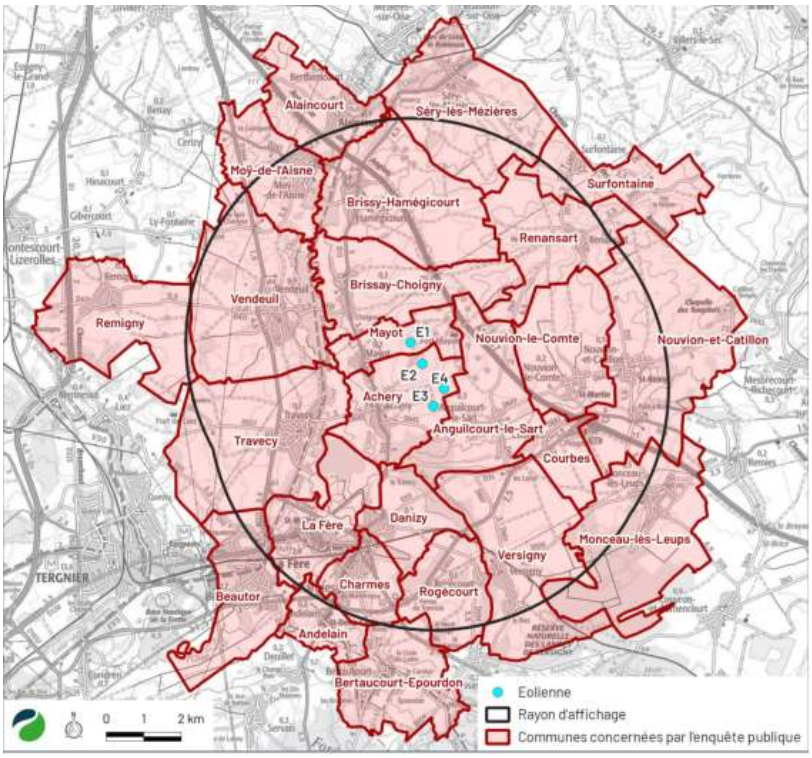
La commune d'Achery, d'une superficie de 6,95 km² compte 584 habitants soit avec une densité moyenne de 85 habitant /km². On dénombre 264 logements, dont 238 résidences principales. (*Insee 2023*)

La commune de Mayot, d'une superficie de 10.7 km² compte 207 habitants soit avec une densité moyenne de 34 habitant /km². On dénombre 91 logements, dont 80 résidences principales. (*Insee 2023*)

La population globale des 23 autres communes impactées par le projet, situées dans un rayon de 6 km autour des aérogénérateurs les plus en périphérie de chaque parc, c'est-à-dire autour du mât des éoliennes les plus en périphérie représente 15 666 habitants (*Données Insee 2024)*

Il s'agit des communes suivantes :

Collectivité	Population
Alaincourt	517
Andelain	212
Anguilcourt le Sart	274
Beautor	2579
Bertaucourt-Epourdon	601
Brissay-Choigny	290
Brissy-Hamégicourt	653
Charmes	1568
Courbes	39
Danizy	609
La Fère	2796
Monceau les Leups	426
Moÿ de l'Aisne	994
Nouvion-et-Catillon	527
Nouvion-le-Comte	239
Remigny	339
Renansart	144
Rogécourt	88
Sery-lès-Mézières	601
Surfontaine	92
Travecy	685
Vendeuil	923
Versigny	470



II-6 HISTORIQUE DU PROJET

II-6.1 Choix du site

Le choix du site est privilégié dans des zones favorables à l'éolien suivant la cartographie du potentiel éolien mis à disposition par la DREAL Hauts-de-France. Le département de l'Aisne présente des caractéristiques intéressantes pour le développement de projet éolien. À cette échelle, l'étude des contraintes est affinée notamment sur les contraintes techniques locales (axes de déplacement, lignes haute-tension, etc.), les aspects paysagers et environnementaux et les zones urbanisées.

Cette analyse a permis de mettre en évidence des espaces favorables au développement éolien au sein de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. La zone d'implantation potentielle du projet éolien de la Panière du Fort se trouve en dehors de toutes zones soumises aux contraintes identifiées, bien qu'à proximité immédiate de contraintes environnementales.

Le contexte éolien constitue par ailleurs l'un des enjeux paysagers ayant été pris en compte très tôt dans le développement de ce projet.

Le choix de développer un parc éolien s'est porté sur les communes d'Achery et de Mayot un projet, à l'est des communes, en extension du parc des Villes d'Oyses. Les conseils municipaux d'Achery en juin 2022 et de Mayot en juillet 2022 délibèrent favorablement, tout en demandant à WPD de respecter une distance d'éloignement d'un minimum de 1000 m entre le projet et les premières habitations

II-6.2 Concertation

Dès le début du projet, des actions de concertation ont été déployées dans une volonté de transparence et d'inclusion de la population. Des événements spécifiques ont été organisés pour permettre aux habitants de s'exprimer, de s'informer et de participer au projet.

- ✓ 4 permanences publiques pour échanger avec les habitants du périmètre du projet éolien ;
- ✓ 1 article de presse dans le journal de l'Aisne Nouvelle (07/07), informant sur l'avancement du projet ;
- ✓ 1 atelier avec les enfants de l'école communale d'Achery pour permettre l'expression de ce public spécifique ;
- ✓ 1 balade nocturne et écologique sur les chauves-souris, pour sensibiliser sur la fragilité de ces espèces locales et pour projeter les habitants sur la future zone d'implantation du projet ;
- ✓ 1 stand de concertation accompagné d'un questionnaire en ligne mis en place pendant 2 mois pour permettre aux habitants de participer par internet.

16 rencontres avec les élus locaux se sont tenues lors du développement du projet en amont du dépôt, afin de présenter un projet concerté avec les représentants des administrés et prenant en considération leurs points d'attention.

5 supports d'information (bulletin d'information, flyer, affiche…) ont été distribués à un périmètre englobant jusqu'à 400 foyers sur une période de 4 ans, afin d'informer les habitants de l'avancée du projet, soit 2000 supports envoyés.

La concertation du projet de la Panière du Fort s'est déroulée en trois étapes distinctes

- ✓ Première phase de la concertation : fin 2021 à fin 2022 – Rencontres avec les élus d'Achery et de Mayot pour structurer ce projet et création d'un comité de suivi.
- ✓ Deuxième phase de la concertation : fin 2022 à fin 2024 – Ouverture du comité de suivi aux habitants et début d l'ouverture de la concertation au public.
- ✓ Troisième phase de la concertation : fin 2024 à fin 2025 - Finalisation du projet et de restitution de la concertation

En résumé ce sont :

- ✓ 4 années de concertation et d'information ;
- ✓ Une participation d'acteurs divers : enfants de l'école communale, riverains, élus locaux, associations..
- ✓ 8 actions ouvertes au public
- ✓ 16 rencontres avec les élus locaux
- ✓ 170 participants à la concertation

II-6.3 Etudes

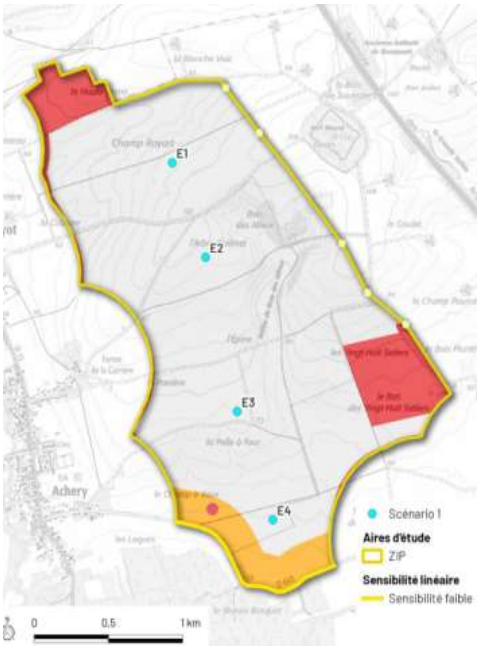
- ✓ Ora Environnement – Strasbourg (67) : Volet projet ; Volet environnement physique ; Volet environnement humain : Étude de dangers
- ✓ Ecosphère Reims (51) : Volet naturaliste ; Étude d'incidence Natura 2000
- ✓ Gamba Labege (31) : Étude acoustique
- ✓ Atelier des paysages Hericourt en Caux (76) : Volet paysager et patrimonioal
- ✓ Géophom Oudon (44) : Carnets de photomontages;

II-6.4 Scénarios

4 scénarios de variantes ont été étudiés afin d'aboutir à une implantation finale de moindre impact prenant en compte les contraintes inhérentes au site.

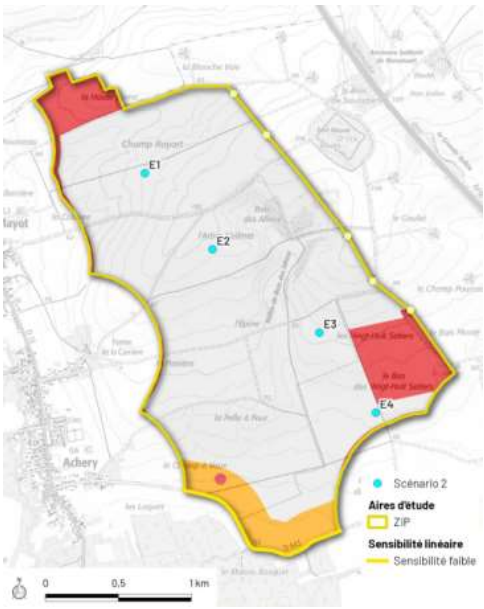
Scénario 1

4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 m implantées en une rangée de quatre éoliennes selon un axe nord /sud.



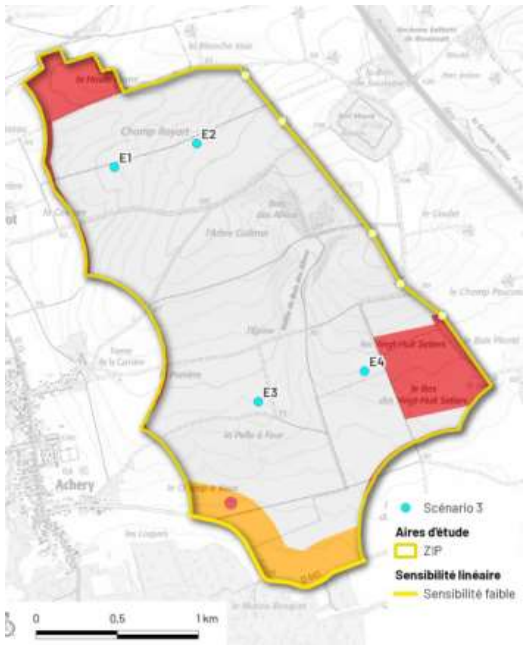
Scénario 2

4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 m implantées en une rangée de quatre éoliennes selon un axe nord-ouest/sud-est.



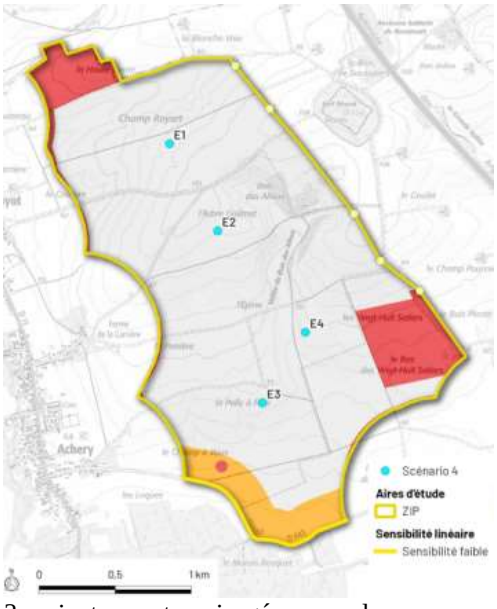
Scénario 3

4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 m implantées en deux rangées de deux éoliennes selon un axe est/ouest.



Scénario 4

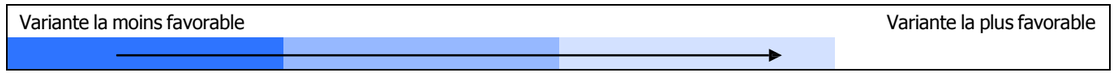
4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 m implantées en deux rangées de deux éoliennes, selon un axe nord-ouest/ et selon un axe nord-est/sud-ouest



3 variantes sont envisagées avec des gabarits diffèrent
Variante 1 : 200 m en bout de pale
Variante 2 : 210 m en bout de pale
Variante 3 : 230 m en bout de pale

Synthèse de l'analyse comparative des variantes

Afin de faciliter la lecture et l'analyse multicritère, un code couleur a été utilisé pour comparer les scénarios d'implantations entre eux sur chaque thématique étudiée. Lorsque les quatre scénarios ne peuvent pas être distingués, aucune couleur n'est appliquée. Le dégradé de couleur appliqué est le suivant :



	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4		
				Variante 1	Variante 2	Variante 3
Environnement physique						
Sensibilité liée à l'environnement physique	Eolienne E4 en zone de sensibilité modérée	Eolienne E4 en zone de sensibilité modérée	L'ensemble des éoliennes sont situées en zone de sensibilité nulle.	L'ensemble des éoliennes sont situées en zone de sensibilité nulle.		
Environnement naturel						
Garde au sol	Garde au sol diminuant les risques de collisions sur les espèces volant à faible altitude, mais pouvant être inférieure aux recommandations de la SFEPM pour un diamètre de rotor >90m (comprise entre 45 et 50m selon la topographique du sol)			Garde au sol diminuant les risques de collisions sur les espèces volant à faible altitude, mais pouvant être inférieure aux recommandations de la SFEPM pour un diamètre de rotor >90m (comprise entre 45 et 50m selon la topographique du sol)	Garde au sol diminuant les risques de collisions sur les espèces volant à faible altitude conforme aux recommandations de la SFEPM concernant la garde au sol à respecter (≥50m) dans le cas d'éoliennes à diamètre de rotor > 90 m	
Couloir migratoire	Respect du couloir migratoire principal identifié (espacement entre E2 et E3 de 840m) Parc orienté parallèlement par rapport à l'axe migratoire de la vallée de l'Oise, perpendiculairement par rapport à l'axe migratoire principal constaté au sein de la ZIP (nord-est / sud-ouest) Cependant peu d'effet barrière, car la configuration s'insère dans la continuité de parcs existants en amont	Respect du couloir migratoire principal identifié (espacement entre E2 et E3 de 780m) Parc orienté parallèlement par rapport à l'axe migratoire de la vallée de l'Oise, perpendiculairement par rapport à l'axe migratoire principal constaté au sein de la ZIP (nord-est / sud-ouest) Cependant peu d'effet barrière, car la configuration s'insère dans la continuité de parcs existants en amont	Respect du couloir migratoire principal identifié (espacement entre E1 et E3 de 1550m) Parc présentant une configuration plus contraignante en créant un effet barrière pour les oiseaux migrant le long de la vallée de l'Oise et ses abords Cependant par rapport à l'axe migratoire identifié au sein de l'AEI, il s'agit de la variante la plus transparente pour l'avifaune migratrice	Respect du couloir migratoire principal identifié (espacement entre E2 et E4 de 732m) Parc orienté parallèlement au couloir migratoire principale de la vallée de l'Oise avec un décalage d'une éolienne (E4) placée de façon à former une ligne de 2 éoliennes parallèle au couloir migratoire traversant la ZIP		
Eloignement aux boisements	L'éolienne E2 est située à moins de 200 m bout de pale des boisements	L'éolienne E2 est située à moins de 200 m bout de pale des boisements	L'éolienne E2 est située à moins de 200 m bout de pale des boisements	Toutes les éoliennes sont situées à plus de 200 m bout de pale des boisements		
Déboisement	Pas de déboisements prévus et peu de création de chemins					
Enjeux écologiques	À l'exception des enjeux « forts » identifiés sur les zones de culture en lien avec l'avifaune en période de reproduction, l'implantation respecte des enjeux écologiques au moins « moyens »					
Eloignement des éoliennes à la plateforme de compostage	Éolienne E4 à proximité de la plateforme de compostage PCVF (favorable aux chiroptères) et de la vallée de l'Oise	Éloignement de l'éolienne E4 de la plateforme de compostage PCVF (favorable aux chiroptères) Éolienne E4 à proximité de la vallée de la Serre	Éloignement de l'éolienne E3 de la plateforme de compostage PCVF (favorable aux chiroptères)	Éolienne E3 à distance (>200m bout de pale) de la plateforme de compostage PCVF (favorable aux chiroptères)		
Environnement humain						
Sensibilité de l'environnement humain	Nulle					
Proximité des habitations	890 m (E4)	625 m (E4)	837 m (E1)	1 105 m (E4)		

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4		
				Variante 1	Variante 2	Variante 3
Environnement paysager et patrimonial						
Lisibilité globale	Quatre éoliennes alignées selon une orientation quasi nord/sud, dans toute la longueur de la ZIP. Bonne lisibilité de l'implantation.	Quatre éoliennes alignées selon une orientation nord-ouest/sud-est. Implantation régulière et interdistances équilibrées ; la lisibilité du projet est globalement bonne.	Deux groupes de deux éoliennes implantées au nord et au sud de la ZIP. Une bonne lisibilité malgré cette géométrie contrastée, avec un effet de symétrie nord/sud.	Quatre éoliennes implantées selon un travail d'optimisation multicritères des scénarios 1, 2 et 3. Bonne lisibilité générale de l'implantation.		
Contexte éolien	Suit de manière assez harmonieuse l'orientation générale des lignes d'éoliennes du contexte. Forte augmentation de l'emprise horizontale globale depuis Anguilcourt-le-Sart notamment.	Un alignement harmonieusement parallèle au contexte existant. Emprise horizontale globale légèrement réduite depuis Anguilcourt-le-Sart notamment, par rapport au scénario 1.	Cette configuration s'éloigne des motifs d'alignements d'éoliennes présents dans le contexte éolien immédiat, mais conserve toutefois un effet de continuité assez harmonieux.	Ce scénario reprend une partie de l'alignement du scénario 2, favorable du point de vue paysager en termes d'orientation générale du projet, et de continuité équilibrée. Emprise horizontale globale optimisée.		
				Pas de différence de perception entre les variantes		Contraste de hauteur avec les éoliennes alentour
Cône de vigilance vers l'église de Achery	E3 en limite intérieure du cône de vigilance et dépasse la hauteur du clocher, tout en étant légèrement décalée.	E3 en limite intérieure du cône de vigilance, et dépasse la hauteur du clocher, avec un léger décalage vers la gauche. Elle est plus éloignée que dans le scénario 1.	E3 et E4 se situent en limite intérieure du cône de vigilance et dépassent la hauteur du clocher, tout en étant légèrement décalées vers la droite.	E4 se situe en limite intérieure du cône de vigilance et dépasse la hauteur du clocher, tout en étant légèrement décalée vers la gauche du cadrage sur l'église.		
				Faibles différences de perception entre les deux variantes par rapport au clocher de l'église d'Achery		Différence de perception avec l'éolienne E4 domine plus fortement l'église et devient, avec une hauteur de mât supérieure, le principal point d'appel visuel

II-6.5 Scénario retenu

La variante 2 du scénario n°4 est celle présentant le moindre impact environnemental.

Cette implantation est la plus compatible avec les enjeux naturels de la zone d'étude. Son implantation permet de préserver le couloir de migration identifié au sein de la ZIP en période de migration postnuptiale.

Leur gabarit présente une garde au sol assez élevée permettant de limiter les impacts sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves- souris.

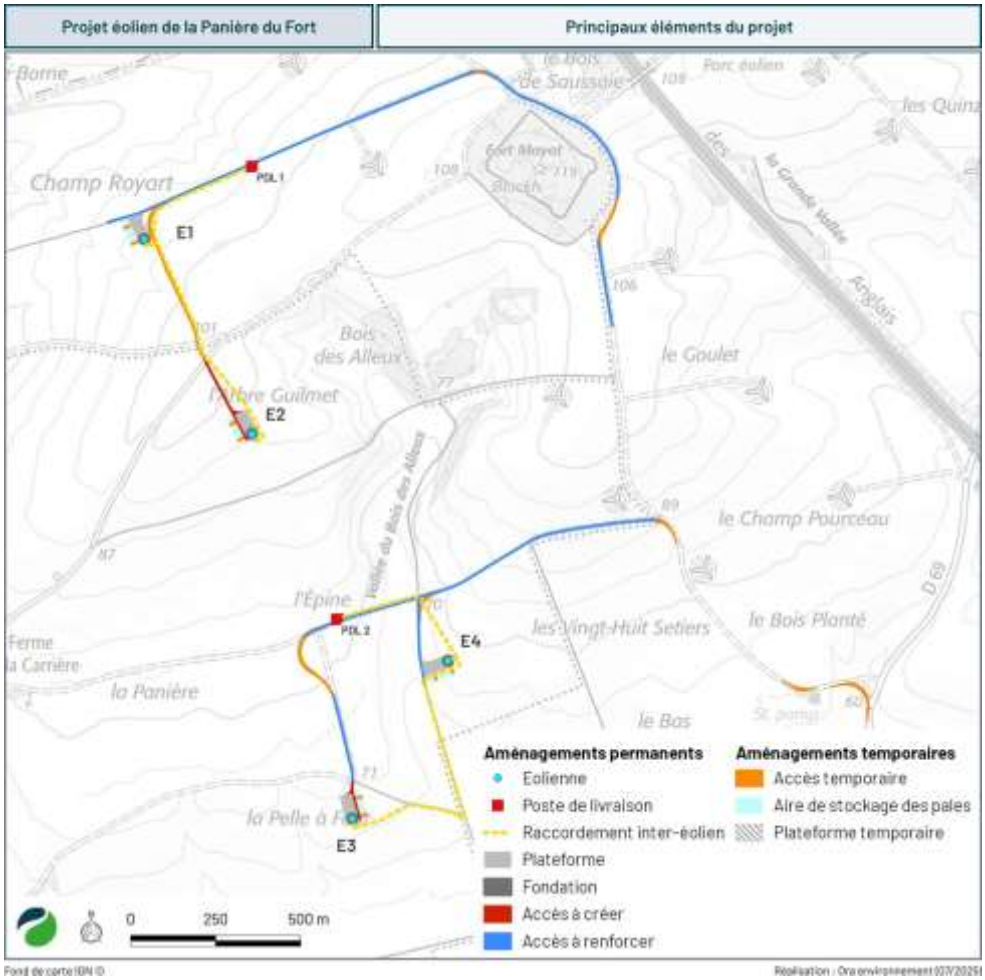
Il s'agit également de la disposition permettant d'éviter au mieux les sensibilités liées à l'environnement naturel au sein de la ZIP.

Cette variante est la seule pour laquelle l'ensemble des éoliennes sont situées à plus de 200m bout de pale des structures ligneuses.

Cette implantation est également la plus éloignée des habitations réduisant les nuisances sonores pour les riverains.

D'un point de vue paysager, il est également favorable de par la configuration générale de l'implantation et sa lisibilité depuis le paysage proche, l'harmonie avec le contexte éolien et l'éloignement des villages

Les rapports d'échelle avec les éoliennes du contexte éolien construit et accordé sont équilibrés.

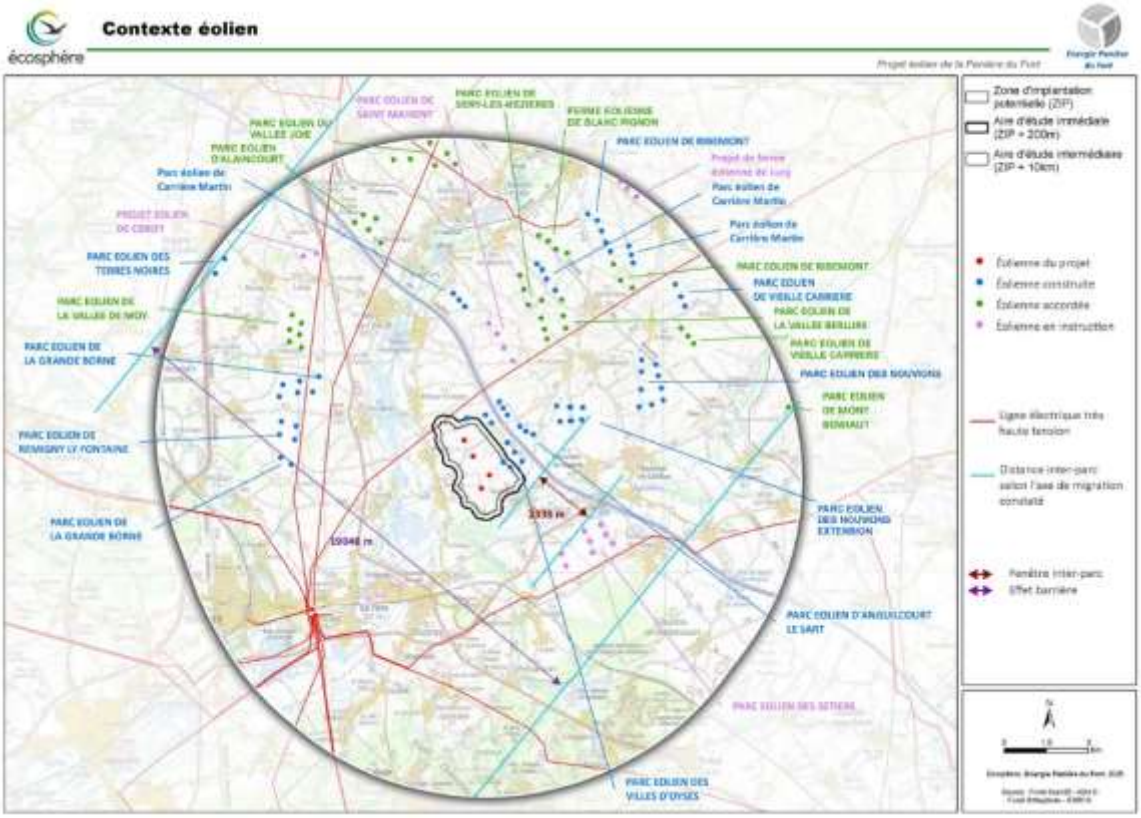


Le modèle d'éolienne retenu n'est pas connu à ce stade de l'étude, plusieurs modèles étant envisagés. Le gabarit retenu pour l'étude des impacts de ce projet possède les caractéristiques suivantes : hauteur totale maximale 210 m ; hauteur maximale du moyeu 135 m ; diamètre maximal du rotor 150 m : garde au sol minimale 60 m ; puissance unitaire maximale 6 Mw ; production maximale annuelle estimée 47,5Gw

II-7 LES PARCS ENVIRONNANTS

Le contexte éolien est principalement marqué au nord et à l'est du projet. L'étude écologique recense à moins de dix kilomètres du projet :

- ✓ 9 parcs en exploitation, représentant 71 éoliennes construites (le plus proche est le parc éolien des villes d'Oyses, à environ 600 mètres de la zone d'implantation) ;
- ✓ 9 parcs en travaux, représentant 56 nouvelles machines ;
- ✓ 3 projets en instruction, représentant 15 machines.



III COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

0 - Description du projet	19 pages
1 - Tome 1 – Volet projet	142 pages
2 - Tome 2 – Environnement physique	67 pages
3 - Étude d'impact écologique Volet Faune-Flore-Milieux naturels	396 pages
4 – Tome 4 – Environnement humain	97 pages
5 – Volet paysager de l'étude d'impact	169 pages
6 – Carnets de photomontages – 6 volumes –photomontages réalisés sur 233 lieux	
7 – Etude de dangers et son résumé non technique	99 pages
8 – Etude acoustique	117 pages
9 – Note de présentation non technique	29 pages
10 – Résumé non technique de l'étude d'impact	50 pages
11 – Capacités techniques et financières	10 pages
12 – Attestation de maitrise foncière	11 pages
13 – Synthèse des mesures	6 pages
14 – Plan de masse	8 pages
15 – Plan réglementaire	2 pages
16 – Périmètre d'enquête publique	2 pages
17 – Réponses aux consultations	14 pages

A ces fichiers sont venus se rajouter durant la période de consultation

- ✓ L'avis des PPA *(*DIRCAM – DGAC – DRAC – MRAe)
- ✓ Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- ✓ Le compte rendu des réunions publiques des 30/6 et 14/09 accompagné des diaporamas présentés

Avis du commissaire enquêteur :

Au regard de la règlementation du code de l'environnement, (Article R181-13), le dossier déposé présente toutes les pièces obligatoires.

L'organisation du dossier en 6 tomes thématique en rend la lecture aisée et permet de trouver rapidement l'information souhaitée.

Toutefois je déplore la production tardive de l'avis de la MRAe et la transmission et publication du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage à cet avis le dernier jour de la consultation.

IV ETUDE D'IMPACT

IV-1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IV-1.1 Milieu physique

Le relief ne présente pas d'enjeu particulier. Aucun effet du projet éolien sur le relief

La géologie et la pédologie ne présentent pas d'enjeu. Pendant la phase de travaux du projet éolien, une surface d'environ 4,1 ha changera de destination pour les besoins du projet. La plupart des travaux de terrassement pour la construction du parc éolien sont superficiels et impacteront de manière négligeable les formations géologiques. En phase d'exploitation, une partie des surfaces temporaires nécessaires aux travaux de construction seront remis en état. Les surfaces permanentes occuperont une surface de 31 360 m².

L'hydrogéologie présente un enjeu fort. L'impact brut en phase travaux est nul, potentiellement fort en cas de pollution accidentelle. Afin de prévenir ce type de pollution, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues avant même le démarrage des travaux.
En phase d'exploitation la nature du présent projet éolien n'induit pas de risque particulier pour la qualité des eaux

Les zones humides représentent un enjeu fort - Aucune zone humide n'est présente sur les implantations finales des 4 éoliennes.

Le climat ne présente pas d'enjeu particulier. . Le développement d'un projet éolien participera à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre grâce au remplacement de la production d'électricité issue d'énergies fossiles.

La qualité de l'air ne présente pas d'enjeu. La phase de construction et de démantèlement est source d'émission de polluants atmosphériques mais ils sont qualifiés de faible. En phase d'exploitation, il n'est produit aucun gaz à effet de serre ni polluant atmosphérique

Les risques naturels :

- ✓ Les éoliennes du projet sont situées en dehors des zones inondables, les plus proches sont situées à plus de 670 m de l'éolienne E3 et de ses infrastructures, au niveau du cours d'eau de la Serre. L'éolienne E3 est potentiellement concernée par le risque de remontée de nappes.
- ✓ Le risque sismique présente un enjeu très faible. Le projet est compatible avec le risque sismique.
- ✓ Le risque incendie présente un enjeu faible. le projet est compatible avec le risque de feux de forêt et de cultures..
- ✓ Les aléas climatiques présentent un enjeu faible. Le projet est compatible avec les aléas climatiques

Mesures ERCA mises en œuvre
Lors de la conception du projet,

- ✓ Mesures d'évitement des zones à enjeux et des zones humides.
- ✓ Mesure de réduction en privilégiant l'utilisation des chemins existants

En phase travaux

- ✓ Mesures de réduction en mettant en place un cahier des charges environnemental et des moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle

En phase d'exploitation

- ✓ Mesures de réduction avec la mise en œuvre de systèmes de prévention et rétention des fuites et de prévention du risque incendie

Au regard des impacts résiduels du projet, aucune mesure de compensation concernant l'environnement physique n'est prévue dans le cadre du projet. Aucune mesure de suivi n'apparait nécessaire dans le cadre de l'étude de l'environnement physique

IV-1.2 Environnement naturel

A - Concernant la végétation et la flore

2 végétations d'enjeu moyen ont été inventoriées sur l'Aire d'étude Environnementale (AEI). Celles-ci ne se situent pas sur les emprises du projet ni à proximité immédiate.

Les autres végétations inventoriées sur l'AEI s'avèrent banales et comportent une majorité de taxons classiques des grands espaces d'openfield. L'impact sur ces végétations sans enjeu et très largement représentées est très faible à nul, voire positif dans certaines situations

Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée au sein de l'AEI.
Une espèce végétale d'enjeu moyen se situe sur les emprises des travaux ou à proximité immédiate. Des impacts directs pourraient exister avec une destruction lors de la phase de terrassement, conduisant ainsi à la perte d'individus
Une espèce exotique envahissante est présente au sein des emprises du projet. Le risque de dissémination et/ou d'extension de la station n'est pas négligeable
Concernant la flore ordinaire les espèces végétales impactées par le projet sont associées à la flore banale des openfields. L'impact du projet se répercutera faiblement sur ces taxons non menacés.

Mesures ERCA mises en œuvre

- ✓ *Mesures de réduction* ; respecter l'emprise des travaux , utilisation de taxons indigènes ou assimilés dans le cadre des aménagements paysagers ; respecter le profil du sol au niveau des secteurs d'enfouissement ; mesures spécifiques aux espèces exotiques envahissantes avérées et mesure en faveur de la Gesse tubéreuse
- ✓ *Mesures compensatoires* : non nécessaire
- ✓ *Mesure accompagnatrice* : Création d'un espace en faveur de la nature ordinaire dont création de jachère fleurie pour les pollinisateurs, de haies...

B - Faune

L'étude de la faune a porté principalement sur les oiseaux et les chiroptères fréquentant le site concerné par le projet et ses abords immédiats constituant l'aire d'étude immédiate. Un inventaire des autres groupes faunistiques a également été effectué.

- ✓ *Mesures de suivi* : suivi de mortalité et suivi de l'activité chiroptérologique à hauteur de nacelle de l'éolienne E2

Concernant l'avifaune

8 espèces présentent des risques de collision et de perturbation des territoires : l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, le Faucon crécerelle, la Tourterelle des bois et le Vanneau huppé ;
11 espèces présentent un risque de collision seul : le Bruant des roseaux, le Bruant zizi, , le Canard siffleur, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, le Fuligule milouin, le Héron garde-bœuf, le Milan noir, le Milan royal, le Moineau friquet, la Perdrix grise ;
1 espèce présente un risque de perturbation des territoires : le Pluvier doré.

L'ensemble des autres espèces recensées toutes périodes confondues ne sont pas impactées

L'implantation du parc est perpendiculaire à l'axe de la migration. Le design d'implantation a été défini de telle sorte qu'il puisse offrir de larges fenêtres inter- éoliennes notamment entre E2 et E4 (732m).

Mesures ERCA mises en œuvre

- ✓ *Mesures de réduction* : éloignement des éoliennes à plus de 200 m des structures ligneuses ; rehausse de la garde au sol par le choix d'un certain gabarit de machine ; mise en place d'un cahier des charges environnemental en amont du chantier par un écologue et suivi environnemental du chantier ; mise en pratique de mesures classiques de prévention des pollutions ; limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères ; respecter l'emprise des travaux ; mise en drapeau de l'ensemble des éoliennes du parc par vent faible ; régulation du fonctionnement des éoliennes du parc ; choix d'une configuration d'implantation de moindre impact ; choix d'une configuration d'implantation préservant le couloir migratoire identifié ; choisir une période de chantier adaptée pour la réalisation des travaux ; limitation de l'attractivité de l'environnement des éoliennes ; mesure de diversion par création de milieux de chasse hors de l'emprise du par cet mesure de réduction de la perturbation du domaine vital du Vanneau huppé.
- ✓ *Mesures compensatoires* : non nécessaire

- ✓ *Mesure accompagnatrice* : Création d'un espace en faveur de la nature ordinaire dont création de jachère fleurie pour les pollinisateurs, de haies... et mesure d'accompagnement en faveur du Moineau friquet

Concernant les chiroptères
La phase travaux n'aura aucun impact direct et/ou indirect sur les chiroptères puisque l'essentiel des travaux s'effectuera de jour et qu'aucun défrichement n'est envisagé.

En phase exploitation le projet s'implante au sein de parcelles de grandes cultures (globalement peu attractives pour les chiroptères) où des taux d'activités détectés sont globalement « faibles ». Le gabarit d'éolienne retenu offre une garde au sol important, supérieure ou égal à 45 m, permettant de limiter les risques de collisions dans les situations de vol bas ou aux abords des structures ligneuses.

10 espèces ont été retenues pour leur sensibilité à l'éolien, présentant selon les espèces un risque allant de faible à assez fort pour les risques de collision, et un risque négligeable en ce qui concerne la perturbation du domaine vital.
L'ensemble des autres espèces recensées toutes périodes confondues ne sont pas impactées.

Mesures ERCA mises en œuvre

- ✓ Mesures de réduction : éloignement des éoliennes à plus de 200 m des structures ligneuses ; rehausse de la garde au sol par le choix d'un certain gabarit de machine ; mise en place d'un cahier des charges environnemental en amont du chantier par un écologue et suivi environnemental du chantier ; mise en pratique de mesures classiques de prévention des pollutions ; limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères ; respecter l'emprise des travaux ; adapter l'éclairage en pied d'éolienne ; mise en drapeau de l'ensemble des éoliennes du parc par vent faible ; régulation du fonctionnement des éoliennes du parc ; limitation de l'attractivité de l'environnement des éoliennes.
- ✓ *Mesures compensatoires* : non nécessaire
- ✓ *Mesure accompagnatrice* : Création d'un espace en faveur de la nature ordinaire dont création de jachère fleurie pour les pollinisateurs, de haies... et mesure de suivi de la colonie de chiroptères présente dans la mairie de Mayot

Concernant les autres groupes faunistiques
Ces espèces avec un niveau d'enjeu stationnel « faible », croisé avec une intensité de l'effet considérée comme «faible», ne subiront pas d'impact significatif suite à l'implantation des éoliennes que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.

- ✓ *Mesures de réduction* : sans objet
- ✓ *Mesures compensatoires* : non nécessaire
- ✓ *Mesure accompagnatrice* : Création d'un espace en faveur de la nature ordinaire dont création de jachère fleurie pour les pollinisateurs, de haies...

Concernant les zones humides
Aucune zone humide n'a été mise en évidence au sein des emprises du projet

IV-1.3 Environnement humain

Impacts sur le logement
La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs.

Selon le rapport intitulé « Eoliennes et immobilier – Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier publié par l'ADEME en 2022 le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier et le volet qualitatif montre que l'impact de l'éolien est comparable à celui d'autres infrastructures telles que les lignes à haute tension ou les antennes de télécommunication.

La bibliographie ne permet pas à ce jour de mettre en évidence une dévaluation de la valeur de l'immobilier à proximité de parcs éoliens. L'impact sera faible à nul

Impacts sur le voisinage

Pendant les travaux, on note un risque faible de dérangement lié à l'émission de poussière ou de bruit par les engins de chantier, ainsi qu'une augmentation de la fréquentation du site pouvant engendrer un impact sur le trafic routier. Les travaux seront réalisés en journée et ne prendront pas place le dimanche ou les jours fériés.

Les centres-bourgs de Mayot et d'Achery regroupent les habitations les plus proches du projet. La zone principale du chantier sera à plus de 1105 m des habitations réduisant ainsi l'impact sonore sur ces dernières.

En phase exploitation il est possible que l'implantation d'éoliennes impacte la qualité de la réception de la télévision pour les riverains. Dans ce cas l'exploitant du parc a l'obligation de rétablir les conditions de réception si une gêne venait à être créée.

Les calculs acoustiques réalisés pour l'implantation considérée ont mis en évidence le respect des critères réglementaires, toutefois

- ✓ pendant la saison estivale des risques de dépassement sont identifiés par vents des secteurs Sud-Ouest et Nord-Est pour la période de nuit à certains points de l'étude acoustique nécessitant la mise en place de plans de bridage afin de ramener ces périodes à une conformité réglementaire.
- ✓ pendant la saison hivernale on constate que des risques de dépassement apparaissent pour les périodes de fin de journée et de nuit sous vent de secteur Sud-Ouest, ainsi que pour les périodes de jour et de nuit sous vent de secteur Nord-Est. Des plans de bridage sont également définis pour ces situations afin d'assurer le respect des normes acoustiques.

Les infrasons émis par les éoliennes ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains.

L'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence, tout comme les études menées sur des parcs éoliens en exploitation, permettent de conclure à un impact négligeable à nul.

Les éoliennes seront équipées de feux de signalisation diurne et nocturne. Les feux à éclats seront synchronisés au sein du parc éolien pour en limiter l'impact.

Mesures ERCA mises en œuvre

- ✓ *Mesures d'évitement* : Evitement des zones recensées à enjeu et utilisation des chemins existants.
- ✓ *Mesures de réduction* : distance des habitations ; réduction de la gêne acoustique des riverains en phase travaux ; bridage acoustique en phase exploitation.

Impacts sur la sécurité des personnes

Lors des phases de travaux, l'accès au site sera restreint aux seules personnes accréditées. Un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé interviendra pour veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention

En phase exploitation compte tenu de la distance de la ZIP aux premières habitations et du caractère peu fréquenté du site, les mesures de maîtrise des risques mises en place par le constructeur et par l'exploitant du parc éolien permettent de prévenir et de limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens sur la zone d'implantation du projet éolien.

Mesures ERCA mises en œuvre

Mesures de réduction : maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières : assurer la sécurité de la circulation sur le site ; assurer la sécurité du personnel travaillant sur le chantier

Retombées économiques

En phase travaux le chantier nécessitera une main-d'œuvre locale pour divers corps de métiers. Pendant le chantier, on notera également une augmentation de l'activité locale pour des travaux publics, mais aussi l'hébergement et la restauration.

En phase exploitation la maintenance du parc entrainera du travail pour les centres de maintenance proches du projet D'autres emplois indirects seront créés, comme pour les phases de suivi écologique du parc éolien en exploitation.
Le parc éolien intervient fortement dans l'économie locale en générant des retombées économiques directes et indirectes :

- ✓ Fiscalité locale pour la commune d'implantation, la communauté d'agglomération, le département, la région. Le parc éolien de la Panière du Fort génèrera environ 211 978 € de fiscalité annuelle pour toutes les collectivités
- ✓ Loyer perçu par les propriétaires/exploitants des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne et son survol ;
- ✓ Prise en charge par le maître d'ouvrage de l'entretien des chemins communaux et privés accédant au projet

Conformité du projet avec les documents d'urbanisme

La commune de Mayot sur laquelle est implanté l'éolienne E1 dispose d'une carte communale. L'éolienne E1 s'inscrit dans une zone non constructible, où les installations permettant la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées au sein de ces zones. L'implantation de l'éolienne E1 est donc conforme avec la carte communale en vigueur à Mayot

La commune d'Achery sur laquelle sont implantées les éolienne E2 ; E3 ; E4 ne dispose pas de document d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La position de ces éoliennes à plus de 1 000 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation rend leur implantation conforme au RNU en vigueur.

Le SCoT du Pays du Chaunois, dans lequel sont incluses les deux communes du projet, a dans ses objectifs la volonté de développer la filière des énergies renouvelables. L'implantation d'éoliennes est donc compatible avec ce Schéma de Cohérence Territoriale.

Compatibilité du projet avec les contraintes et servitudes

Les éoliennes se trouvent dans des zones dépourvues de toutes contraintes puisqu'elles se trouvent à plus de 210 m des routes et à plus de 500 m des monuments historiques et des habitations. Les éoliennes se trouvent également en dehors des périmètres de protection éloignée des captages en eau potable situés dans les communes alentours.

IV-1.4 Environnement paysager

Enjeux paysagers et patrimoniaux

Le projet s'implante sur un plateau agricole dans l'unité paysagère du Vermandois et du Laonnois. Il est situé à proximité des paysages de la vallée de l'Oise, et de la vallée de la Serre.
Sont recensés dans l'aire d'étude éloignée (jusqu'au moins 20 kilomètres autour de la ZIP) :

- ✓ 133 monuments historiques protégés, le plus proche étant l'église de la commune de Nouvion-le-Comte, à environ 3,5 kilomètres à l'est du projet ;
- ✓ 3 sites protégés, le plus proche étant le site classé des « Amas des rochers dénommé – Hottée de Gargantua » à 18 kilomètres au sud du projet ;
- ✓ le site patrimonial remarquable de la ville de Laon, à environ 19 kilomètres au sud du projet.

La ZIP du projet se situe dans une zone aux enjeux paysagers et patrimoniaux immédiats plutôt faibles côté Laonnois et modérés côté vallée de l'Oise mais aux enjeux modérés à forts liés à la proximité du contexte éolien. Par ailleurs le périmètre d'étude qui s'étend autour de la ZIP est concerné par plusieurs des grands enjeux paysagers et patrimoniaux : l'aire d'influence de la Butte de Laon, la Forêt de Saint-Gobain, et les paysages de vallées notamment.

La ZIP du projet couvre environ 495 ha. Caractérisée par un paysage de grandes cultures agricoles, la zone d'étude pour l'implantation du projet s'étend sur près de 4km de long et 2km de large, Elle ne compte pas de site ni d'édifice protégé. Quelques éléments de patrimoine local non protégé sont toutefois présents dans les communes proches.

Enjeux du contexte éolien existant

Le contexte éolien dans lequel s'insère le projet est très dense. La plupart des lieux de vie sont déjà concernés par des risques de saturation visuelle, avant la prise en compte du projet.
L'étude d'encerclement et les photomontages mettent en évidence des impacts forts sur la visibilité depuis les communes d'Achery, de Mayot et d'Anguilcourt-le-Sart et sur la silhouette de celles-ci. L'ajout du parc dans cet environnement vient densifier le motif éolien existant et renforcer les effets de saturation visuelle théorique déjà existants.

Préconisations pour l'implantation du projet

Privilégier une orientation de l'implantation nord-ouest/sud-est, avec une configuration linéaire, afin d'inscrire le projet dans la continuité du contexte éolien.

Privilégier une maximum de recul par rapport aux limites des villages, afin de limiter les effets de prégnances des éoliennes sur les lieux de vie les plus proches, et sur les centre-bourgs.

Prendre en compte le cône de vision qui s'ouvre depuis la traversée de la vallée de l'Oise à l'entrée ouest de Achery. Privilégier une implantation en équilibre avec la mise en scène de l'église et son clocher dans l'écrin végétal du fond de vallée, en éloignant au maximum des éoliennes aux limites de ce cône de vision

Mesures ERCA mises en œuvre

- ✓ *Mesures de réduction : fond de végétalisation des lieux de vie proches du projet, situés dans l'aire d'étude immédiate ; projet de plantations aux abords de plusieurs lieux publics de la commune d'Achery.*
- ✓ *Mesures d'accompagnement : projet d'aménagement ou de réaménagement d'aire de jeu et de terrains de sport dans le cœur de village de Achery ; projet d'embellissement des abords ; d'espaces et bâtiments publics à Achery ; projet de restauration et d'aménagement d'une mare à Mayot ; projet d'enfouissement du réseau électrique au niveau de la rue Charles de Gaulle à Achery ; projet d'aménagements hydrauliques à Mayot*

IV-2 IMPACT FINANCIER

IV-2.1 Investissement du projet

Le montant des investissements liés à la construction, au raccordement électrique et à l'exploitation du parc éolien de la Panière du Fort est estimé à 32,4 millions d'euros. Il est financé par apport en capitaux propres à hauteur de 25 % et par recours au crédit bancaire à hauteur de 75 %

IV-2 .2 Plan d'affaires prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel a été établi sur 20 ans à partir des éléments suivants:

- ✓ Nombre d'éoliennes : 4 / 18 MW
- ✓ Production: 47,5 GW/an
- ✓ Montant des investissements : 32,4 M€
- ✓ Tarif de vente (en appel d'offre auprès d'EDF) : 87 €/MWh
- ✓ Financement : 75% dette bancaire / 25% fond propre actionnaire
- ✓ Durée de l'emprunt : 18 ans
- ✓ Taux de l'emprunt 4,00%
- ✓ Hypothèse d'inflation 2% par an

Extraits du tableau d'amortissement

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Chiffre d'affaires	963 960	3 878 975	3 902 249	3 925 662	3 949 216	3 972 912	3 996 749	4 020 730	4 044 854	4 069 123
Charges d'exploitation	202 500	826200	842724	859578	876 770	894 305	912 192	930 435	949 044	968 025
Impôts et taxes hors IS	198 000	199 188	200 383	201 585	202 795	204 012	205 236	206 467	207 706	208 952
Dotations aux amortissements	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000
Provision pour démantèlement	13 333	13 600	13 872	14 149	14 432	14 721	15 015	15 316	15 622	15 635
Résultat financier	486 000	943 772	904 869	864 394	822 284	778 473	732 892	685 469	636 131	584 799
Résultat avant IS	*-1 555 873*	*276 215*	*320 401*	*365 956*	*412 935*	*461 401*	*511 414*	*563 043*	*616 351*	*671 712*
Montant iS	0	0	0	0	0	70 258	127 854	140 760	154 088	167 853
Résultat net après impot	**-1 555 873**	**276 215**	**320 401**	**365 956**	**412 935**	**391 143**	**383 560**	**422 283**	**462 263**	**503 859**

	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20
Chiffre d'affaires	4 093 538	4 118 099	4 142 808	4 167 665	4 192 671	4 217 827	4 243 133	4 268 592	4 294 204	4 319 969
Charges d'exploitation	987 385	1 007 133	1 027 276	1 047 821	1 068 778	1 090 153	1 111 956	1 134 196	1 156 879	1 180 017
Impôts et taxes hors IS	210 206	211 467	212 736	214 012	215 296	216 588	217 888	219 195	220 510	221 833
Dotations aux amortissements	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000
Provision pour démantèlement	16 253	16 578	16 910	17 248	17 593	0	0	0	0	0
Résultat financier	531 394	475 831	418 023	357 880	295 307	230 206	162 475	92 008	18 693	0
Résultat avant IS	*728 300*	*787 090*	*847 863*	*910 704*	*975 697*	*1 060 880*	*1 130 814*	*1 203 193*	*1 278 122*	*1 298 119*
Montant iS	182 075	196 772	211 966	227 676	243 924	265 220	282 704	300 799	319 530	324 530
Résultat net après impot	**546 225**	**590 318**	**635 897**	**683 028**	**731 773**	**795 660**	**848 110**	**902 394**	**958 592**	**973 589**

Le tableau d'amortissement est consultable dans le document 11 « Capacités techniques et financières », page 9

En conclusion
Produits d'exploitation sur 20 ans : 78 782 936 €
Impôts et taxes versées aux collectivités territoriales sur 20 ans ; 4 194 055 €
Résultat net de l'exercice sur 20 ans : 9 648 328 €

IV2.3 Garanties financières

Dans le cadre du projet éolien La Panière du Fort, sur la base de 4 éoliennes de 6 MW, le montant initial de la garantie financière est de 700 000 €.
Le montant de cette garantie sera actualisé au jour de la décision d'autorisation du préfet ; la garantie sera renouvelée tous les 5 ans selon les taux en vigueur.
Dès la mise en service, les fonds nécessaires à la remise en état du site sont ainsi sécurisés : même en cas de faillite de l'exploitant, ils seront disponibles.

IV-2.4 Retombées économiques pour le territoire

Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. Elles sont ainsi soumises à :

- ✓ La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée à l'intercommunalité son taux est de 18,21% pour la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier – La Fère (CTFL).
- ✓ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant s'élève à 8,62 € par kilowatt installé en 2026. Ce montant est réparti à hauteur de 20% pour la commune, 50% pour l'intercommunalité et 30 % pour le département ;
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elle est versée à la commune et à l'intercommunalité. Son taux est de 44,54% pour Achery, de 38,69% pour Mayot et de 31,72% pour la Communauté d'agglomération CTLF

Le parc éolien de la Panière du Fort génèrera environ 211 978 € de fiscalité annuelle pour toutes les collectivités

	Achery	Mayot	Cte agglo CTLF	Département
CET			5 099 €	
IFER	29 594 €	9 865 €	98 648 €	59 189 €
TFB	3 969 €	1 532 €	4 082 €	
Total	**33 563 €**	**11 397 €**	**107 829 €**	**59 189 €**

IV-3 CONCLUSIONS

Le projet éolien de la Panière du Fort s'inscrit au sein d'une zone propice au développement éolien, et dans une dynamique locale portée notamment par des élus municipaux.

Compatible avec les différentes contraintes et servitudes l'environnement humain ne présente pas de contrainte particulière à l'implantation d'éoliennes, mais plusieurs enjeux écologiques, paysagers et physiques ont été identifiés.

L'étude des impacts et la proposition de mesures adaptées à ces derniers ont permis de réduire l'impact résiduel potentiel du projet éolien.

L'impact résiduel est qualifié de nul à très faible sur le milieu physique et humain, qui présentent peu de sensibilités vis-à-vis d'un projet éolien.

L'impact sur l'environnement naturel est qualifié de non significatif après application des mesures d'évitement et de réduction,

Les impacts sur le paysage et le patrimoine sont nuls à faibles depuis l'aire d'étude éloignée, mais ils sont jusqu'à forts depuis l'aire d'étude immédiate.

Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, mais aussi plusieurs aménagements paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ces mesures d'accompagnement concernent non seulement l'environnement paysager, mais aussi l'environnement naturel

Le territoire bénéficiera des retombées socio-économiques du projet, tant pendant la période des travaux que pour la durée d'exploitation du parc.

Avec une production estimée à 47,5 GWh par an, l'électricité produite par le parc éolien permettra d'activement participer aux objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable en France et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

V - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

V-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E26000036/80 du 8 avril 2026, Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener la consultation publique par voie électronique demandée par Madame la Préfète de l'Aisne relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot (*annexe 1*).

V-2 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par avis en date du 05 mai 2026, rectifié le 20 mai 2026 la Préfecture de l'Aisne a prescrit du 15 juin au 15 septembre 2026 inclus la consultation publique par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Achery et de Mayot dénommé La Panière du Fort déposée par la société Energie Panière du Fort (*annexe 2 et 2 bis*).
Par avis en date du 4 septembre 2026, la préfecture de l'Aisne a prescrit une prolongation de cette consultation jusqu'au 23 octobre 2026 (annexe 3)

V-3 VISITE DU SITE

Après prise de connaissance du dossier, je me suis rendu sur site afin :

- ✓ De prendre connaissance de l'implantation des ouvrages
- ✓ De constater de visu l'environnement du projet (paysage, habitat, accès…) ;
- ✓ De valider les propositions de communication et d'affichage proposé par le porteur de projet.

V-4 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie d'Achery le 4 juin 2026 en présence des maires et de certains élus des deux communes, des personnels de WPD en charge du projet et de la commissaire-enquêteuse suppléante.

Lors de ces réunions j'ai présentés les modalités de fonctionnement la consultation publique par voie électronique, puis nous avons définis l'organisation de cette consultation et abordé le ressenti de la population envers le projet.

V-5 PUBLICITE DE L'ENQUETE

V-5.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- L'Union – édition du 23 mai 2026 ;
- L'Aisne Nouvelle - édition du 23 mai 2026.

V-5.2 Mairies et ZIP

L'affichage a été effectué :

- En mairies d'Achery et de Mayot;
- Dans les 23 autres mairies sises dans le périmètre du projet :
- Sur le site d'implantation des ouvrages.

La Société WPD a fait procéder au constat par exploits d'huissier par la SCP KETELS-BADEROT de Péronne de ces affichages dans les mairies sur site de la ZIP et sur le site internet les :

- ✓ 30 mai - mairies et site ZIP
- ✓ 15 juin – mairies ; site ZIP et site internet
- ✓ 15 juillet - mairies et site ZIP
- ✓ 17 août - mairies et site ZIP
- ✓ 16 septembre - mairies ; site ZIP et site internet
- ✓ 27 octobre - mairies ; site ZIP et site internet

V-5.3 – Autres mesures de publicité

Un flyer présentant la prolongation de la consultation publique a été distribué dans l'ensemble des mairies du périmètre de consultation publique les 22, 25 et 28 septembre. Suivant les

situations, il a fait l'objet d'un affichage (panneau en centre bourg, abris bus etc) ou d'une mise à disposition en mairie.



Projet éolien de la Panière du Fort

Consultation du public du 15 juin au 23 octobre 2026

Les données clés

4 éoliennes en extension du parc existant

23,8 MW de puissance maximale installée

Implantation décidée en concertation avec le Comité de suivi

18 000 foyers de la région alimentés en électricité verte

Plus d'1km de distance depuis les bourgs et habitations proches

Concerté et validé par les élus

Communes d'Achery et de Mayot



Comment participer ?

La consultation publique aura lieu du 15 juin au 15 septembre. Pour émettre un avis sur le projet plusieurs solutions sont à votre disposition. Lors des permanences le 27 juin en mairie de Mayot de 9h00 à 12h00 et le 5 septembre à Achery de 9h00 à 12h00 ou lors des réunions de lancement et de clôture les 18 juin et 7 septembre de 18h00 à 20h00 en salle des fêtes d'Achery.

Vous pouvez également contribuer sur la messagerie électronique consultation-du-public-7300@registre-dematerialise.fr, ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à la mairie d'Achery, rue Charles de Gaulle, 02800 Achery.

Les retombées pour le territoire

212 000 € de retombées fiscales potentielles chaque année pendant 20 ans, réparties entre les collectivités territoriales du projet. (Montant pour un parc de 23,8 MW avec 4 éoliennes).

Achery

Cette mesure comprendrait le réaménagement de l'aire de jeux pour enfants, l'enfouissement des lignes électriques, ainsi que la mise en place d'initiatives en faveur de la biodiversité (plantation de haies et jachères fleuries, installation d'un rucher pédagogique) et du patrimoine avec le réaménagement de la toiture de l'église.

Mayot

Cette mesure vise à lutter contre l'érosion et le ruissellement après de fortes pluies. Il vise à améliorer le cadre de vie, protéger les sols et limiter les écoulements d'eau vers la rue principale.

Cette mesure vise à restaurer la mare communale et à aménager ses abords en un espace de rencontre intergénérationnel. Il améliorera le cadre de vie, favorisera la convivialité et renforcera la biodiversité.

Ne pas jeter sur la voie publique

:

Avis du commissaire enquêteur

L'information concernant la prolongation de l'enquête publique a bien été effectuée auprès des mairies. Je regrette qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une distribution dans tous les foyers d'Achery et de Mayot.

Je regrette également que ce flyer d'information n'ait pas fait mention de la nouvelle date de la réunion publique de clôture du 9 octobre

V-6 DUREE DE LA CONSULTATION ET ORGANISATION

V-6.1 Durée

La consultation s'est déroulée pendant 131 jours consécutifs, du 15 juin au 23 octobre 2026 inclus selon les modalités suivantes:

Sous forme dématérialisée :

- ✓ Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le registre dématérialisé https://www.preambules.fr/7300
- ✓ Il était également accessible sur le site internet des services de l'état dans l'Aisne https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Autorisation-environnementale/Dossiers-de-consultation-du-public-dite-parallelisee/Projet-eolien-de-la-societe-ENERGIE-PANIERE-DU-FORT-sur-le-territoire-des-communes-d-Achery-et-Mayot ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la DDT de l'Aisne – service environnement sur rendez vous
- ✓ Une adresse mail dédiée consultation-du-public-7300@registredematerialisé.fr permettait également au public de transmettre ses observations par un courrier électronique

Le public pouvait également adresser ses observations et propositions par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie d'Achery.

V-6.2 Organisation.

La consultation dématérialisée s'est déroulée pendant 131 jours consécutifs, du 15 juin au 23 octobre 2026 inclus:

Elle a fait l'objet

- ✓ d'une réunion publique d'ouverture le 18/6/2026 à la salle des fêtes d'Achery, à laquelle ont participé 9 personnes
- ✓ d'une réunion publique de clôture le 9/10/2026 à la salle des fêtes de d'Achery à laquelle ont participé 14 personnes.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un compte rendu, publié sur le registre dématérialisé. (annexes 4 et 5)

Deux permanences d'accueil du public ont également été organisées

- ✓ le 05/09/2026 en mairie d'Achery j'ai reçu 1 personne qui est venue consulter le dossier et se renseigner sur le projet, mais qui n'a déposé aucune contribution sur le registre dématérialisé que je tenais à disposition
- ✓ le 07/09/2026 à la salle des fêtes d'Achery en remplacement de la réunion de clôture initialement programmée. Lors de cette permanence j'ai reçu 7 personnes
- ✓ A noter que la permanence en mairie de Mayot le 27 juin a été remplacée par une permanence téléphonique de ma part avec possibilité de rencontre des personnes sur rendez-vous. Je n'ai eu aucun contact durant cette permanence téléphonique et personne n'a sollicité de rendez-vous

VI ANALYSE DES CONTRIBUTION RECUES

VI-1 BILAN DE LA CONSULTATION

- ✓ Nombre de visiteurs uniques : 6 790
- ✓ Nombre de téléchargements du dossier : 4 517
- ✓ Nombre de contributions reçues : 38

VI-2- CONTRIBUTIONS REÇUES

La participation du public a été faible. Le registre numérique enregistre 39 contributions, dont neuf considérées comme doublon (même adresse IP).

Extrait du registre des contributions (annexe 8)

N°	Date	Auteur	Origine	Doublon	Orientation	Résumé de la contribution
1	21/06/2026	Anonyme	Non identifié	-	Défavorable	Remise en cvause de l'éolien, de son impact carbone et prix superieur au nucleaire. Remise en cause du demantèlement
2	23/06/2026	Luc	Hors région	-	Défavorable	Destruction des paysages et de la biodiversité.
3	26/06/2026	Député DRAGON Nicolas	Département	-	Défavorable	Courrier d'opposition envers ce projet, au regard des interrogations de certains habitants et de la ligne politique de son parti.
4	07/07/2026	Anonyme	Non identifié	4	Défavorable	Perturbations televisuelles et telephonique des parcs exisrtants
5	07/07/2026	Anonyme	Non identifié	5	Défavorable	Saturation et pollution visuelle. Pas de retombées directes pour les habitants
6	08/07/2026	Christophe T.	Achery	-	Défavorable	Pollution visuelle à 360° de mâts d'éoliennes qui gâchent le cadre de vie et l'environnement
7	09/07/2026	Region Hauts de France	Région	9	Défavorable	Surconcentration de mats eoliens. Impacts sur patrimoines naturel , bati, paysager et historique ainsi que sur la biodiversité
8	23/07/2026	CCI aisne	Département	-	Favorable	le projet constitue une opportunité pour le développement économique du territoire, la création de valeur locale, le soutien aux entreprises et le renforcement de la transition énergétique du département
9	27/07/2026	Region Hauts de France	Région	7	Défavorable	Identique à la contribution 7
10	28/07/2026	Anonyme	Non identifié	-	Favorable	Le travail de concertation et lles adaptations apportées au projet pour limiter son impact.Renforcement de notre souveraineté énergétique. Retombées economqiue pour le territoire
11	17/08/2026	Anonyme	Non identifié	-	Défavorable	Surconcentration d'éoliennes . Destruction de l'éco système, baisse de la valeur immobilière, terrains inconstructibles, démantèlement coûteux et polluant
12	20/08/2026	Commune de Beautor	Commune périmètre	-	Favorable	Avis favorable 17 pour / 5 abstentions
13	20/08/2026	Commune Berteaucourt-Epordon	Commune périmètre	-	Défavorable	Avis défavorable 10 contre / 12 abstention
14	20/08/2026	Commune de Brissay-Choigny	Commune périmètre	-	Favorable	Avis favorable à l'unanimité
15	20/08/2026	Commune de Brissy-Hamégicourt	Commune périmètre	-	Favorable	Avis favorable 7 voix pour / 3 contre / 4 abstentions
16	20/08/2026	Commune de Sery les Mezières	Commune périmètre	-	Favorable	Avis favorable 12 voix pour / 2 contre / 1 abstention
17	20/08/2026	Commune de Vendeuil	Commune périmètre	-	Défavorable	Avis défavorable 8 voix contre / 6 abstentions
18	20/08/2026	Cté Agglo Chauny - Tergnier - La Fere	EPCI perimetre	-	Sans opinion	Sans opinion - A l'unanimité moins 2 abstentions Décide de suivre l'avis des communes concernées par ce projet
19	20/08/2026	Cté de Cnes du pays de la Serre	EPCI perimetre	-	Favorable	Avis favorable 42 voix pour / 3 contre
20	01/09/2026	Marc L.	Achery	-	Favorable	Retombées economiques pour la commune. Energie non polluante
21	03/09/2026	Anonyme	Non identifié	Même adresse IP	Défavorable	Contribution moderée
22	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	
23	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	Reference au courrier de la région
24	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	Destruction du paysage et la biodiversité . L'Argent des éoliennes va servir a quelques personnes
25	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	Saturation visuelle diurne et nocturne. Pas de retombées directes pour les habitants des communes d'implantation
26	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	Trop d'éoliennes dans le départemlent
27	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	Contribution modéré
28	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	Remise en cause des mesures d'accompagnement
29	07/09/2026	Anonyme	Non identifié	28	Favorable	Il serait juste qu'une partie des profits générés soit redistribuée aux habitants. Réduire les factures d'électricité permettrait de faire profiter directement les citoyens des retombées économiques de ces projets
30	07/09/2026	Anonyme	Non identifié	29	Sans opinion	A quoi cela sert de déposer une contribution, si les jeux sont déjà faits
31	07/09/2026	Anonyme	Non identifié	-	Favorable	Retombées economiques locales
32	07/09/2026	Madame C.	Achery	-	Favorable	
33	07/09/2026	Mr L.	Achery	-	Favorable	C'est l'avenir l'éolien adieu le pétrole
34	07/09/2026	Claude L.	Achery	-	Favorable	Projet à mettre en place pour renforcer la capacité budgetaire de la commune
35	09/10/2026	commune de Renansart	Commune périmètre	-	Favorable	7 voix pour - 1 contre - 3 abstentions
36	09/10/2026	Senateur Antoine Lefevre	Département	-	Favorable	Courrier de soutien envers ce projet au regard de la concertation mise en place et des retombées economiques pour le territoire
37	18/10/2026	Mairie Achery	Achery		Favorable	10 voix pour - 4 abstentions
38	21/10/2026	Claudine L.	Achery		Défavorable	Exagération de la concentration d'éoliennes sur un même territoire. Deterioration de la vue depuis l'église, eolienne trop procjhe. Eoliennes souvent à l'arrêt
39	24/10/2026	Mairie de Mayot	Mayot		Favorable	6 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention

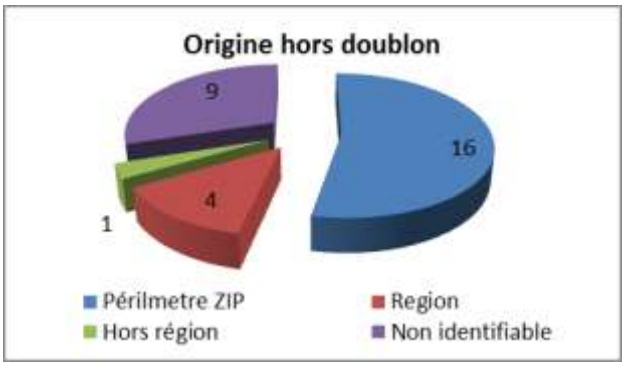
L'intégralité des différentes contributions les pièces jointes et réponses apportées sont joints en annexe 8

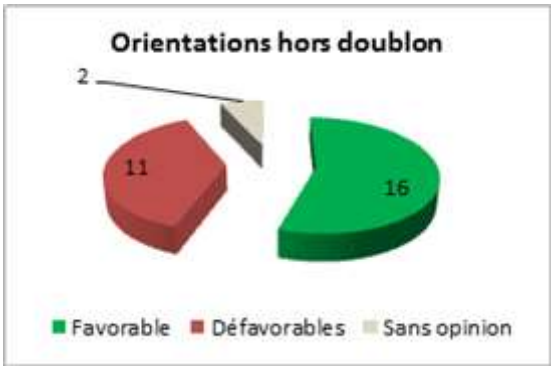
Détail des contributions :

- ✓ 5 courriers dont 1 considéré comme doublon
- ✓ 10 délibérations de collectivités situées dans le périmètre du projet
- ✓ 6 contributions émanant de personnes résidant dans le périmètre du projet
- ✓ 2 contributions hors région dont 1 considérée comme doublon
- ✓ 16 contributions anonymes, dont 7 considérées comme doublon

Orientation des contributions

- ✓ 16 favorables
- ✓ 2 sans opinion
- ✓ 20 défavorables, dont 9 considérées comme doublon





VI-3 ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'analyse des différentes observations et courriers reçus et exprimés au cours de l'enquête a permis de les classer par thèmes.

Pendant la durée de la consultation du public, il y a eu deux procès-verbaux de synthèse intermédiaires de publiés

- ✓ Procès-verbal intermédiaire n°1 en date du 7 juillet reprenant les contributions 1 à 3 auquel WPD a répondu. (*annexes 9 et 9 bis*).
- ✓ Procès-verbal intermédiaire n°2 en date du 1er aout reprenant les contributions 4 à 10 auquel WPD a répondu. (*annexes 10 et 10 bis*).

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse reprenant l'intégralité des contributions du public, avec une synthèse des réponses déjà apportées à certaines thématiques; celui-ci a été transmis au maître d'ouvrage le 24 octobre 2026 par courriel. (annexe 11)

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel le 26/10/2026 (annexe 11 bis).

Les réponses apportées aux différentes questions soulevées par thématiques sont reprises ci-après, sous forme de synthèse, l'intégralité des procès-verbaux intermédiaires, du procès-verbal de synthèse et des mémoires en réponse de WPD étant annexée au présent rapport

Au vu des observations émises et des réponses apportées par le porteur de projet, j'émets, pour chaque thème, les avis ci-après.

VI-3.1 Démocratie locale - Participation citoyenne

Contributions n°10 – 21 -28 -36

4 contributions dont 2 favorables et 2 défavorables envers ce projet

Les contributions favorables mettent en avant le travail de concertation mené durant toute la durée du projet.

La contribution 28, défavorable, remet en cause les mesures d'accompagnement

La contribution 21 a été modérée au regard de son contenu.

*Extrait de la réponse de WPD***:**

Concernant les mesures d''accompagnement ce sujet est abordé à partir de la page 111 du Tome 1 et le compte-rendu des réunions de comité de suivis n°2, 4 et 5 et les délibérations des communes d'Achery et de Mayot sont jointes en annexe 3 du compte rendu de la réunion publique d'ouverture.

Lors de la réunion publique de clôture il a été précisé que c'est un budget de 60 000 € qui est alloué par éolienne, soit 180 000 € pour Achery et 60 000 € pour Mayot

Les contributions n°10, 21, 28 et 36 portent sur des sujets déjà abordés au cours de la consultation publique, notamment concernant le contexte éolien du territoire, les retombées financières et les mesures d'accompagnement.

La contribution n°10 a fait l'objet d'une réponse dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse n°2 en paragraphe 1.7
Les contributions n°21 et n°28 portent sur des sujets déjà abordés concernant la concertation menée autour du projet ainsi que les mesures d'accompagnement, notamment dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse n°1.

Enfin, concernant la contribution n°36, nous invitons le lecteur à approfondir les thématiques soulevées en se reportant au bilan de concertation joint au dossier de consultation publique, et au mémoire en réponse au PV de Synthèse n°1.

Avis du commissaire enquêteur sur cette thématique
Les réponses apportées démontrent clairement la volonté du porteur de projet de communiquer sur ce projet de manière large et d'y associer les acteurs du territoire dès sa phase de maturation.
Les mesures d'accompagnement proposées ont fait l'objet de démarches concertées. La date de réunion du dernier comité de suivi associant les habitants a eu lieu en juin 2025. Les mesures d'accompagnement ont été arrêtées par les élus en septembre 2025.
Il aurait été souhaitable qu'une réunion de présentation de ces mesures aux habitants soit organisée début 2026, avant le démarrage de cette concertation publique.

VI-3.2 Impact Humain
Sous thématique perturbations télévision téléphone
Une contribution (n°4) faisant état de perturbations liées aux parcs existants, anonyme, ne permettant pas de définir l'origine du problème
*Extrait de la réponse de WPD***:**
Les éoliennes, compte tenu de leurs dimensions et des matériaux qui les composent, peuvent gêner la transmission et la réception des ondes de télévision entre les antennes radioélectriques émettrices et les récepteurs au niveau des habitations.
Dans ce cas, les éventuelles dégradations de la réception des signaux doivent être signalées aux mairies des communes concernées. Celles-ci sont chargées de transmettre ces signalements à l'exploitant du parc éolien, qui est légalement tenu d'intervenir et de rétablir, à ses frais, une réception correcte des signaux.
Dans le cadre du projet éolien de la Panière du Fort, aucun faisceau ou stations hertziennes n'a été répertorié à proximité du projet. Compte tenu de ces éléments, le projet n'engendrera aucune interférence avec les réseaux existants.
Si toutefois le parc éolien était à l'origine de perturbations, la société Energie Panière du Fort s'engage alors à rétablir la réception comme précisé ci-avant et dans les plus brefs délais

Avis du commissaire enquêteur sur cette thématique
Les réponses apportées ne font que rappeler les obligations du maitre d'ouvrage en cas de perturbations

VI-3.3 Saturation visuelle
Contributions n° 3; 5; 6; 7; 11; 25; 26 ; 38
8 contributions défavorables à ce projet qui font mention de surconcentration de mats d'éoliennes sur le secteur, voir dans le département, et également de pollution visuelle diurne et nocturne
Extrait de la réponse de WPD **:**
La surconcentration d'éoliennes : Les Hauts-de-France constituent la région française accueillant le plus grand nombre d'éoliennes, avec 25 % des installations nationales. L'Aisne figure parmi les départements les plus contributeurs. Pour autant la production d'électricité d'origine renouvelable de la région reste en-deçà des objectifs nationaux
La loi APER du 10 mars 2023 place désormais les communes au cœur du processus de définition en leur permettant de définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

À l'issue de la procédure de concertation et de validation prévue par la loi, une zone éolienne

définie par les délibérations d'Achery du 7 décembre 2023 et de Mayot du 20 janvier 2024 (voir en annexe), ont été fixées par l'État dans l'arrêté préfectoral du 23 mars 2026

Concernant la pollution visuelle diurne et nocturne : s'agissant du balisage lumineux des éoliennes, il s'agit avant tout d'une disposition obligatoire et réglementaire afin de garantir la sécurité de la navigation aérienne et des exercices militaires. Elle se caractérise par une signalisation de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge).
La filière éolienne souhaite aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire » en utilisant des technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion. La proposition de loi visant à autoriser ce balisage circonstancié a été déposée le 8 janvier 2026 et est actuellement en lecture au Sénat
En ce qui concerne le balisage du projet éolien de la Panière du Fort, il respectera la règlementation en vigueur

Avis du commissaire enquêteur sur cette thématique
Les réponses apportées ne font que rappeler les dispositifs prévus par différentes lois.
Elles apportent des éléments de réponses sur les motifs conduisant à une forte concentration des parcs éoliens en région, et notamment dans le département de l'Aisne, mais n'analysent pas les ressentis des populations envers ces implantations, la plupart du temps subies.
Il serait pertinent d'avoir des études sur le niveau d'acceptabilité de ces parcs par les populations au regard des avantages et inconvénients qu'elles en retirent au quotidien.

VI-3.4 Impact paysager et patrimonial
Contributions n° 2 ; 3 ; 7 ; 10 ; 11.
5 contributions dont 4 défavorable envers ce projet

Sous impact cadre de vie
Contributions 3 ; 6 ; 7 ; 10 ; 11

Extrait de la réponse de WPD **:**
S'agissant des inquiétudes liées aux impacts du projet éolien de la Panière du Fort sur le paysage cette thématiques est très largement traitée dans l'étude d'impact et conclue qu'au terme de cette l'étude et des propositions de mesures, l'impact résiduel des éoliennes sur l'environnement naturel sera non significatif

Avis du commissaire enquêteur sur cette thématique
Les réponses apportées ne font que rappeler les résultats des différentes études réalisées en amont de ce projet en renvoyant le lecteur vers ces documents.

VI-3.5 Impact environnemental
Contributions n° 2 ; 3 ; 6 ; 7 ; 10 ; 11 ; 24 ; 33
8 contributions dont 2 favorables et 6 défavorables envers ce projet.
Les délibérations favorables mettent en avant les adaptations apportées au projet pour limiter son impact environnemental et sa plus-value en remplacement d'une énergie fossile
Les délibérations défavorables mettent en avant la destruction des paysages et de la biodiversité ; et les impacts sur le patrimoine naturel, bâti, paysager et historique du projet

Extrait de la réponse de WPD **:** s'agissant des inquiétudes liées aux impacts du projet éolien de la Panière du Fort sur la biodiversité, ces thématiques sont très largement traitées dans l'étude d'impact et concluent que l'impact résiduel des éoliennes sur l'environnement naturel sera non significatif.

Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, mais aussi plusieurs aménagements paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ces mesures d'accompagnement concernent non seulement l'environnement paysager, mais aussi l'environnement naturel

Avis du commissaire enquêteur sur cette thématique
Les réponses apportées ne font que rappeler les résultats des différentes études réalisées en amont de ce projet en renvoyant le lecteur vers ces documents.

VI-3.6 Impact financier

Contributions n°2 ; 8 ; 10 ; 20
4 contributions dont 3 favorables au regard des retombées économique de ce projet pour le territoire et une défavorable, modérée au regard de son contenu (n° 20)

Sous thématique impact sur valeur immobilière
Contributions n°2 et 11
Deux contributions défavorables au projet faisant état de la dépréciation immobilière des logements dans le périmètre de ce parc

Sous thématique impact économique pour le territoire
Contributions N°8 ; 10 ; 20 ; 29 ; 31 ; 34 ; 36
6 délibérations favorables à ce projet au regard des retombées bénéfiques pour le territoire

Sous thématique impact cout électricité
Contribution n° 29
Une délibération favorable au projet. Extrait : *« … si ces installations s'implantent sur le territoire d'une commune, il est légitime que la population locale en tire aussi un avantage concret. Réduire les factures d'électricité des administrés serait une manière simple, équitable et efficace de faire profiter directement les citoyens des retombées économiques de ces projets.... »*
Cette question avait également été soulevée lors de la réunion publique d'ouverture. WPD s'était engagé à y apporter une réponse durant la période de la consultation

Sous thématique impact couts démantèlement
Contributions n° 1 et 11
2 contributions défavorables au projet remettant en cause le process du démantèlement et son coût
Sous thématique aucun bénéfice direct pour les habitants
2 contributions, défavorables au projet, compte tenu de l'absence de partage de la plue-value envers les habitants

Extrait des réponses WPD
Concernant l'impact sur la valeur immobilière : L'étude « Éoliennes et immobilier » publiée par l'ADEME en mai 2022 fait ressortir les conclusions suivantes :
-Sur la période 2015-2020, l'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
-L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique

Concernant l'impact économique sur le territoire : Le porteur de projet s'attache autant que possible à développer l'emploi local. En outre, la production éolienne génère une nouvelle activité qui implique des revenus pour les propriétaires et exploitants agricoles des terrains et de nouveaux revenus fiscaux pour les collectivités. Annuellement, les retombées fiscales potentielles prévues pour le parc éolien de la Panière du Fort avoisineront les 212 000 euros pour 4 éoliennes de 5,9 MW en puissance unitaire.

Concernant le démantèlement : les opérations de démantèlement incluent le démantèlement intégral de la fondation et comprennent l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
Il est également prévu la constitution de garanties financières pour le démantèlement qui visent à couvrir ces opérations en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site.
Quel que soit leur coût, les opérations de démantèlement sont la responsabilité de l'exploitant du parc éolien.

Concernant l'impact du coût de l'électricité et des retombées financières directes pour les habitants

Lors de la réunion publique de clôture la réponse du porteur de projet sur ce point est « *Malheureusement, à l'heure actuelle, le projet ne pourrait pas être rentable en intégrant cette mesure supplémentaire. Donc nous ne donnerons pas suite à cette demande* ».

Avis du commissaire enquêteur sur cette thématique

Les réponses apportées apportent quelques précisions sur les ressentis concernant la baisse de la valeur immobilière des biens

Concernant l'impact économique elles mettent en avant les retombées directes attendues pour les collectivités, et les retombées indirectes pour les professionnels du secteur. Force est de constater que les habitants, qui seront les premiers à subir au quotidien la présence de ce parc et ses effets, sont les grands oubliés en la matière. .

VI-3.7 Remise en cause énergétique de l'éolien

Contribution n° 38

1 contribution, défavorable au projet ; faisant le constat que bien souvent les éoliennes ne tournent pas

Extrait des réponses WPD

Ce point concernant le fonctionnement des éoliennes et leur variabilité a déjà été traité dans les mémoires en réponse aux procès-verbaux de synthèse n°1 et n°2 .

Il a également été évoqué lors de la réunion de clôture et des éléments de réponses expliquant les différents motifs qui amènent à arrêter une éolienne ou un parc éolien ont été présentés.

Avis du commissaire enquêteur sur cette thématique

Les réponses apportées apportent des précisions sur la question soulevée concernant le non fonctionnement des éoliennes

VII- -AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES

Dans le cadre d'une procédure de CPVE ; contrairement à une enquête publique où le dossier est examiné en amont ; l'instruction du dossier de demande d'AE s'effectue en parallèle de la consultation du public. Concomitamment, certains services, en fonction de la nature du projet, sont soumis à des consultations obligatoires dans des délais variables, généralement compris entre 45 jours et 2 mois. Les avis reçus sont publiés sur le site Internet de la CPVE par mes soins dès leur transmission, afin de permettre au public d'en prendre connaissance.

VII-1 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier a été transmis à la MRAe le 13 aout 2026, par la DREAL Hauts-de-France Unité départementale de l'Aisne, pour avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a rendu son avis (n°MRAe 022359/GUNENV) le 06 octobre 2026. *(annexe 6)*

La synthèse de cet avis est le suivant ;

Les enjeux environnementaux de ce projet éolien concernent essentiellement les paysages et la biodiversité - particulièrement les chauves-souris et les oiseaux migrateurs - ainsi que les nuisances sonores.

Le projet viendra accentuer le motif éolien existant aux alentours, déjà relativement important, et affectera significativement le paysage et le patrimoine. Les photomontages montrent un impact sur les communes limitrophes et les itinéraires de la vallée de l'Oise.

L'analyse de la saturation visuelle sur les communes ne prend pas en compte la totalité des lieux de vie proches. Elle témoigne néanmoins d'un impact significatif du projet sur les communes situées au sud ainsi qu'à l'ouest du projet, où ces nouvelles éoliennes viennent accroître le sentiment de saturation généré par les parcs éoliens existants, notamment pour les communes limitrophes d'Achery, de Mayot et d'Anguilcourt-le-Sart.

Des impacts forts sur la faune volante sont attendus, notamment pour les chauves-souris sensibles à l'éolien et les oiseaux migrateurs. L'éolienne E2 devrait notamment être déplacée afin de maintenir l'ouverture de l'axe de déplacement entre le fort Mayot, le bois des Alleux et la vallée de l'Oise, servant à la fois d'axe de transit pour les chauves-souris et d'axe de migration pour les oiseaux migrateurs en période post-nuptiale.

Enfin, bien qu'il s'agisse d'un projet de développement des énergies renouvelables, des mesures d'évitement et de réduction pour optimiser les émissions de gaz à effet de serre doivent être proposées.

La MRAe a émis 14 recommandations auxquelles la société WPD a répondu point par point dans son mémoire en réponse en date du 23/10/2026 (*annexe 7)*

Ces recommandations, ainsi que les réponses apportées sont synthétisées ci-dessous. Leur intégralité est consultable dans l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à cet avis (*annexes 6 et 7*).

Recommandation 1 ; Actualiser l'étude d'impact une fois les raccordements électriques connus

Extrait de la réponse apportée : en l'absence de tracé définitivement arrêté à ce stade, il n'est pas possible de réaliser une évaluation environnementale détaillée du raccordement externe. Toutefois, le maître d'ouvrage veillera, une fois les caractéristiques du raccordement connues, à ce que les enjeux environnementaux concernés soient pris en compte et, le cas échéant, que les mesures ERC nécessaires soient mises en œuvre.

Recommandation 2 : Actualiser le résumé non technique en lien avec les compléments apportés à l'étude d'impact.

Extrait de la réponse apportée : les réponses apportées dans le présent mémoire n'ont pas conduit à modifier l'étude d'impact ni à produire de compléments au dossier de demande

d'autorisation environnementale. Le résumé non technique demeure cohérent avec le contenu du dossier et ne nécessite pas d'actualisation

Recommandation 3 : Compléter l'analyse des variantes en intégrant la production d'énergie attendue.

Extrait de la réponse apportée : la variante retenue n'est pas celle présentant le productible le plus élevé. La variante 3 du scénario 4 permettrait en effet d'atteindre une production annuelle supérieure. Toutefois, l'analyse multicritère réalisée dans le cadre de l'étude d'impact a conduit à retenir la variante 2, qui constitue le meilleur compromis entre production d'électricité renouvelable, faisabilité technique, insertion paysagère et prise en compte des enjeux écologiques identifiés sur le territoire

Recommandation 4 : Compléter l'étude des variantes pour réduire les impacts environnementaux du projet uu regard des impacts résiduels forts du projet sur l'environnement, sur le patrimoine et les lieux de vie ainsi que des effets cumulés avec les autres parcs éoliens existants

Extrait de la réponse apportée : Pour chacune des thématiques étudiées de l'étude d'impact la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) a été travaillée et développée de manière poussée pour aboutir à des impacts résiduels faibles à non significatifs.

Les conditions de bridage chiroptérologique de toutes les éoliennes prévoient une protection d'environ 93,9% de l'activité des Noctules de Leisler et de plus de 97,3% de l'activité des Noctules communes

Concernant l'enjeu migratoire du site le bureau d'études Ecosphère a estimé qu'après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction le risque résiduel d'atteinte à leur état de conservation n'est pas caractérisé et donc non significatif.
Concernant les effets cumulés avec les autres projets de parcs éoliens les nouvelles éoliennes du projet éolien ne devraient pas influer de manière notable sur la migration.
Le Volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact quant à lui conclu à des impacts résiduels très faibles dans la majeure partie du territoire couvert par l'aire d'étude éloignée, faibles dans l'aire d'étude rapprochée et globalement modérés au niveau de l'aire d'étude immédiate

Concernant le volet humain, l'analyse réalisée permet de qualifier l'impact résiduel sur l'environnement humain de faible à nul et ne nécessite donc pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

Contrairement à ce que prétend l'Autorité environnementale, les impacts résiduels du projet ne sont pas forts sur l'environnement mais globalement faibles après l'application des mesures environnementales adéquates, voir nuls pour certaines thématiques de l'environnement. L'analyse des variantes ainsi que la séquence ERC du projet éolien de la Panière du Fort ne nécessitent donc pas d'être retravaillée

Recommandation 5 : Etendre l'étude de la saturation théorique à la totalité des lieux de vie situés dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, notamment les communes de Rogecourt, Versigny et Nouvion-et-Catillon

Extrait de la réponse apportée : le maître d'ouvrage considère que la méthodologie retenue dans le dossier permet d'apprécier de manière représentative les effets du projet sur les lieux de vie situés dans son environnement. Fondée sur des indicateurs reconnus, des analyses cartographiques et un échantillon représentatif de lieux de vie, elle permet d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des communes situées dans son environnement et de fonder les conclusions retenues dans le volet paysager et patrimonial

Recommandation 6 : Clarifier l'analyse de la saturation théorique en prenant en compte les critères de saturation définis de manière stricte pour l'ensemble des lieux de vie°

Extrait de la réponse apportée : le maître d'ouvrage considère ainsi que les conclusions retenues dans l'étude résultent d'une analyse multicritères conforme à la méthodologie de référence des Hauts-de-France. Les critères de saturation visuelle ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact, leur interprétation ne peut être dissociée de l'analyse paysagère globale menée dans le dossier.

Les conclusions retenues reposent sur une analyse croisée entre les indicateurs théoriques de saturation et les représentations paysagères grâce aux photomontages produits dans le cadre de l'étude.

Recommandation 7 : Mieux prendre en compte les conclusions de l'étude d'impact paysagère et définir des mesures complémentaires destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur le patrimoine et les lieux de vie

Extrait de la réponse apportée : Le maître d'ouvrage considère ainsi que les conclusions de l'étude paysagère ont été pleinement prises en compte dans la définition des mesures de réduction

Les conclusions de l'étude d'impact paysagère ont conduit à la définition de mesures de réduction spécifiques adaptées aux sensibilités identifiées. Parmi celles-ci, la végétalisation des lieux de vie les plus proches du projet constitue une mesure structurante destinée à améliorer durablement l'insertion paysagère du parc et à réduire les perceptions du projet depuis les secteurs habités les plus sensibles.

Recommandation 8 : Approfondir l'analyse des suivis de mortalité, notamment quant aux effets produits par les mesures correctives ; en tirer les enseignements permettant de mieux évaluer et réduire les impacts du projet ; et examiner, le cas échéant, la nécessité de renforcer le plan d'arrêt des machines du projet et des parcs voisins, et de les mettre en cohérence

Extrait de la réponse apportée : Le maître d'ouvrage considère ainsi que les suivis post-implantation disponibles et les effets des mesures correctives mises en œuvre sur les parcs voisins ont bien été pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet. Les résultats des suivis réalisés après la mise en service du parc permettront, le cas échéant, d'adapter les modalités de bridage afin de garantir l'efficacité des mesures de réduction retenues et leur cohérence avec celles mises en œuvre sur les parcs du secteur..

Concernant les chauves-souris

Recommandation 9

- ✓ réévaluer les activités relevées sur site en tenant compte de l'écologie des espèces et de l'évolution connue de leurs populations ;
- ✓ évaluer les enjeux pour les espèces, après avoir réévalué leurs activité, en tenant compte de leur statut de conservation et en considérant les contacts indéterminées
- ✓ évaluer les enjeux pour les complexes d'espèces, a fortiori pour celui des Murins dont l'identification spécifique est connue pour être difficile

Extrait de la réponse apportée : Le maître d'ouvrage considère ainsi que l'évaluation des enjeux présentée dans l'étude d'impact prend déjà en compte l'écologie des espèces recensées, leur statut de conservation, leur sensibilité à l'éolien ainsi que les contraintes liées à l'identification de certains groupes taxonomiques. Les niveaux d'enjeux retenus résultent d'une analyse croisée entre les niveaux d'activité observés, les caractéristiques écologiques des espèces concernées et leur état de conservation, et apparaissent cohérents avec les données recueillies dans le cadre de l'étude écologique..

Recommandation 10 :

- ✓ préciser quel pourcentage d'activité est couvert pour la Pipistrelle commune, considérant sa sensibilité à l'éolien et le déclin observé sur cette espèce
- ✓ le cas échéant, adapter le plan d'arrêt des machines pour assurer la préservation de l'espèce.

Extrait de la réponse apportée : Le maître d'ouvrage considère ainsi que le plan de bridage retenu assure un niveau de protection élevé de la Pipistrelle commune au regard des enjeux identifiés sur le site. Cette mesure répond de manière adaptée aux enjeux identifiés pour cette espèce, son efficacité sera vérifiée par les suivis prévus en phase d'exploitation..

Recommandation 11 :

- ✓ prendre en compte l'implantation de l'éolienne E2 intersectant l'axe de déplacement entre le bois des Alleux et la vallée de l'Oise dans l'évaluation des impacts pour les chauves-souris et d'étudier son déplacement ou son retrait ;

- ✓ après ré-évaluation des enjeux pour les espèces, de requalifier le niveau des impacts pour les chauves-souris ;
- ✓ réaliser le suivi en altitude pendant les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Les conditions de plan d'arrêt des machines devront être adaptées en fonction des résultats obtenus

Extrait de la réponse apportée : Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale.

Concernant plus particulièrement l'éolienne E2, le maître d'ouvrage considère que son implantation a été pleinement prise en compte dans l'évaluation des incidences du projet sur les chiroptères. Elle respecte en outre les préconisations régionales relatives à l'éloignement des structures ligneuses favorables aux chiroptères à plus de 200 m en bout de pales.
Dans ces conditions, le maître d'ouvrage considère que les résultats de l'étude écologique ne justifient ni le déplacement ni le retrait de l'éolienne E2

S'agissant de la requalification des impacts, le maître d'ouvrage considère que les niveaux d'impacts retenus les conclusions présentées dans l'étude d'impact demeurent cohérentes avec les données recueillies sur le terrain et avec les mesures d'évitement et de réduction prévues.

Le maître d'ouvrage prend en considération la recommandation relative au suivi post-implantation. Un suivi de l'activité des chiroptères en altitude sera mis en œuvre durant les trois premières années d'exploitation du par cet permettra d'adapter les modalités du plan de bridage si des niveaux d'activité ou de mortalité supérieurs aux prévisions venaient à être observés

Recommandation 12 : Concernant les oiseaux

- ✓ prendre en compte l'implantation de l'éolienne E2 intersectant l'axe de migration entre le bois des Alleux et la vallée de l'Oise dans l'évaluation des impacts pour les oiseaux ;
- ✓ rehausser le niveau des impacts résiduels ou de compléter la démonstration concluant à des impacts résiduels faibles à très faibles.

Extrait de la réponse apportée Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale.
Concernant plus particulièrement l'éolienne E2, l'évaluation écologique a intégré sa position au regard des déplacements potentiels de l'avifaune entre les boisements du secteur et la vallée de l'Oise. Les données recueillies lors des suivis de terrain et l'analyse des fonctionnalités migratoires du territoire conduisent à considérer que les impacts résiduels du projet demeurent faibles à très faibles après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le dossier.

Recommandation 13 : Concernant les oiseaux et les chauves-souris réaliser le suivi de mortalité pendant les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Les conditions du plan d'arrêt des machines devront être adaptées en fonction des résultats obtenus..

Extrait de la réponse apportée : Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale. Les suivis de mortalité réalisés au cours des premières années d'exploitation permettront de vérifier les incidences réelles du parc sur la faune volante et, le cas échéant, d'adapter les conditions du plan de bridage afin d'assurer une prise en compte optimale des enjeux environnementaux identifiés.

Recommandation 14: fournir un bilan des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du projet en utilisant des données spécifiques au projet ; justifier les choix effectués en matière d'émissions de gaz à effet de serre et rechercher des solutions pour améliorer le bilan du projet

Extrait de la réponse apportée : l'étude d'impact ne comporte pas de bilan carbone détaillé reposant sur une analyse complète du cycle de vie du projet, plusieurs paramètres influençant ce bilan ne sont pas définitivement arrêtés, notamment le modèle d'éolienne retenu, l'origine exacte des composants, les modalités logistiques associées à leur transport ou encore les entreprises qui interviendront lors des différentes phases du projet.

Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale et identifie également plusieurs pistes d'amélioration qui seront étudiées lors des phases ultérieures de développement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maitre d'ouvrage n'a apporté aucune nouvelle réponse, ni complément d'information à l'avis de la MRAe, se contentant de rappeler les éléments présents dans le dossier initial, et de justifier de leur pertinence.

Au regard des réponses apportées, qui n'ont nécessité aucunes études complémentaires, je m'étonne qu'il ait fallu attendre 17 jours pour obtenir ce document.

Il est regrettable que le mémoire en réponse du pétitionnaire ne m'ait été transmis par le porteur de projet que très tardivement (le 23/10/2027, à 17 h 45), soit le soir du dernier jour de la consultation publique. Selon les statistiques du registre dématérialisé, aucun téléchargement ni aucune consultation de ce document, en réponse à la MRAe, n'a été effectué par le public.

Personne n'a pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale.

VII-2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

VII-2.1 AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Saisi le 12 mai 21026, la DGAC a émis, dans sa réponse du 27 mai 2026, un avis favorable à la réalisation du projet qui se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques et ne perturbera pas le fonctionnement des radars et systèmes d'aide à la navigation aérienne.

L'attention est portée sur le respect de la réglementation quant au balisage des obstacles à la navigation aérienne.
D'autre part, en cas d'augmentation, même légère, de la hauteur des éoliennes pouvant avoir des conséquences sur la sécurité de la navigation aérienne, le porteur de projet devra déposer une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

VII-2.2 AVIS DU MINISTERE DES ARMEES

La Direction de la sécurité aéronautique d'État indique dans son avis daté du 8 juillet 2026 que le projet de parc éolien n'est pas susceptible de remettre en cause les missions des forces armées.
S'agissant des contraintes radioélectriques, le projet ne compromet pas les missions de défense et de sécurité nationale et engendre une gêne acceptable.

En conclusion, le ministre des Armées autorise la réalisation du projet, sous réserve du balisage réglementaire diurne et nocturne des éoliennes. Par ailleurs, il autorise l'exploitation du parc éolien.

VII-2.3 AVIS DE LA DRAC

Dans son courrier en date du 03/06/2026 la DRAC considère que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
Toutefois elle rappelle qu'elle doit être informée en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques

VII-3 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les conseillers municipaux des communes d'Achery et de Mayot, ainsi que des 23 autres communes situées dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique, ont été sollicitées pour émettre un avis sur ce projet.

VII-3.1 COMMUNES D'IMPLANTATION

La commune d'Achery a délibéré favorablement pour l'implantation de ce parc éolien avec 10 voix pour et 4 abstentions le 01/10/2026

La commune de Mayot a délibéré favorablement pour l'implantation de ce parc éolien avec 6 voix pour 1 voix contre et 1 abstention le 18/09/2026

VII-3.2 COMMUNES ALENTOUR

Concernant les autres communes situées dans le périmètre de la consultation publique 7 communes ont transmis une délibération

Le tableau ci-après reprend les délibérations reçues

Collectivité	Orientation	Date délibération
Alaincourt		
Andelain		
Anguilcourt le Sart		
Beautor	Favorable	28/05/2026
Bertaucourt-Epourdon	Défavorable	05/06/2026
Brissay-Choigny	Favorable	07/06/2026
Brissy-Hamégicourt	Favorable	22/06/2026
Charmes		
Courbes		
Danizy		
Mayot		
Monceau les Leups		

Collectivité	Orientation	Date délibération
Moÿ de l'Aisne		
Nouvion-le-Comte		
Nouvion-et-Catillon		
Remigny		
Renansart	Favorable	08/07/2026
Rogécourt		
Sery-lès-Mézières	Favorable	17/06/2026
Surfontaine		
Travecy		
Vendeuil	Défavorable	07/06/2026
Vendeuil		

Question du commissaire enquêteur :
1°) Au regard l'absence de retour de nombreuses communes situées dans le périmètre d'affichage celles-ci ont-elles été conviées par la société WPD à participer à une réunion de présentation préalablement à l'enquête publique, ou ont-elles été invitées à d'autres réunions de présentation du projet.

Réponse apportée ; La société WPD a accordé une attention particulière à l'information des collectivités situées dans le périmètre de consultation publique tout au long du développement du projet éolien de la Panière du Fort.
Préalablement à la consultation publique, l'ensemble des communes concernées par le périmètre réglementaire a été contacté et invité à prendre connaissance du projet. Lorsque cela a été possible, des rencontres de présentation ont été organisées avec les élus afin de leur présenter les caractéristiques du projet, son état d'avancement, les études réalisées ainsi que les retombées pour le territoire.
En effet, depuis 2021, le projet a fait l'objet d'une démarche de concertation volontaire associant élus, habitants et acteurs du territoire au travers notamment de 5 comités de suivi (2023 à 2025), de permanences publiques organisées les 11 et 25 mai 2023 puis les 27 et 28 juin 2025, d'un questionnaire public diffusé du 4 octobre 2024 au 15 janvier 2025, ainsi que de nombreuses réunions avec les collectivités et communes concernées, notamment la réunion du comité projet le 18 septembre 2025.
Une synthèse détaillée de cette démarche figure dans le bilan de concertation joint en annexe.
WPD a également participé à la Journée du Développement Durable organisée le 22 mai 2026 par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. À cette occasion, un stand dédié a permis de sensibiliser le public aux enjeux de la transition énergétique et d'échanger sur la consultation à venir du projet éolien de la Panière du Fort. En marge des animations, une conférence à laquelle WPD était présente, réunissant élus locaux, entreprises et acteurs du territoire s'est tenue autour des thématiques de la transition écologique et du développement durable. La rencontre a été ouverte par Isabelle Burel, sous-préfète de l'arrondissement de Laon.
Au-delà de ces échanges directs, les communes ont également été destinataires la semaine du 19 mai 2026 des modalités de participation relatives à la consultation publique : dates des permanences d'informations et des réunions publique d'ouverture et de clôture, durée, voies de participation et d'information et ont disposé de la possibilité d'émettre un avis dans le cadre de la procédure réglementaire.
L'absence de retour de certaines communes ne résulte donc pas d'un défaut d'information ou d'association à la démarche, mais relève du libre choix de chaque collectivité de délibérer ou non sur le projet et de transmettre ou non son avis au commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur :
Au regard des dispositions prises pour communiquer sur ce projet, je regrette cette absence de réponses de nombreuses communes situées dans le périmètre de la consultation.

VII-3-3 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Quatre EPCI sont situés dans le périmètre d'implantation du projet
La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a délibéré sur ce projet le 22/06/206, en indiquant qu'elle ne se prononçait pas et décidait de suivre l'avis des communes concernées.
La Communauté de communes du Pays de la Serre a délibéré favorablement sur ce projet

Aucune délibération ou intention de ne pas se prononcer sur ce projet ne m'a été adressé par les deux autres EPCI situées dans le périmètre du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Je regrette cette absence de positionnement de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, directement concernée par les retombées économiques de ce projet.

VII-3.4 CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aucune délibération ou intention de ne pas se prononcer sur ce projet ne m'a été adressé par le Conseil Départemental de l'Aisne

VII-3-5 CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Le Conseil régional m'a adressé un courrier en date du 1er juillet 2026 notifiant son opposition à la réalisation de ce projet aux motifs d'une surconcentration d'éoliennes en région impactant directement les patrimoines naturels, bâti, paysagers historique ainsi que sur la biodiversité et aboutissant à d'intolérables encerclements.

Ce courrier m'a été transmis le 9/07 et a été déposé sur le registre dématérialisé
WPD a répondu le 14/8/2026 à ces observations sur le registre dématérialisé.

VIII – QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'analyse du dossier m'amène à formuler les questions ci-dessous

Depuis le 15/9 le registre numérique n'enregistre aucune contribution, et il y a eu très peu de consultations et téléchargement des dossiers mis à, disposition.
Lors de la permanence du 07/09 ainsi que lors de la réunion publique de clôture la participation du public a été très faible.

Question du commissaire enquêteur
Pouvez-vous préciser les mesures d'informations qui ont été mises en œuvre pour prévenir le public de cette prolongation de consultation publique, et des modifications apportées aux dates de réunions publique de clôture, ainsi que les secteurs où cette information a été diffusée.

Extrait de la réponse de WPD **:**
À la suite de la décision de prolongation de la consultation publique, la société WPD a mis en œuvre plusieurs actions visant à assurer la bonne information du public sur la poursuite de la procédure ainsi que sur les évolutions du calendrier.
L'ensemble des communes concernées par le périmètre de consultation publique a été contacté ou rencontré dès la semaine du 7 septembre 2026 afin d'être informé de cette prolongation et des nouvelles échéances de la procédure.
Les communes ont notamment été sollicitées afin d'assurer l'affichage des informations relatives à cette prolongation dès la semaine du 7 septembre 2026, puis tout au long de la prolongation de cette consultation. En complément de cet affichage réglementaire, des flyers d'information ont été diffusés et affichés sur les panneaux communaux ou à proximité immédiate de ceux-ci lorsque cela était possible les 22, 25 et 28 septembre.
En complément, l'information a été relayé sur les réseaux de la commune d'Achery le 04 septembre..

Avis du commissaire enquêteur
Malgré les mesures d'information mises en œuvre, la participation observée au cours de cette période complémentaire est demeurée limitée, que ce soit en termes de consultations et de contributions sur le registre dématérialisé que de participation à la réunion publique de clôture.

Une des questions récurrente concerne le partage de la plus-value des retombées économiques de ce projet envers les habitants. Je prends acte de votre réponse lors de la réunion publique de clôture, cependant ne croyez vos pas que ce type d'action permette une meilleure acceptation de ce projet par les riverains. D'autant que le secteur concerné ne représente que 791 habitants pour 318 résidences principales.

Question du commissaire-enquêteur : Au vu des retombées financières du projet votre positionnement sur ce point ne pourrait-il pas être revu.

Extrait de la réponse de WPD **:**
La société WPD partage le constat selon lequel une meilleure association des habitants aux bénéfices de la transition énergétique peut constituer un facteur favorable à l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables.
Cette question a d'ailleurs été étudiée dans le cadre du développement du projet de la Panière du Fort. Pour autant, la société et les élus locaux ont souhaité que les retombées du projet bénéficient concrètement au territoire au travers des mesures d'accompagnement définies en concertation avec les membres du comité de suivi. Ces mesures visent à financer des équipements et aménagements présentant un intérêt collectif et bénéficiant durablement aux habitants des communes concernées.
Au regard des caractéristiques économiques du projet, la mise en place d'un mécanisme de redistribution financière directe aux habitants, s'ajoutant aux mesures prévues, ne peut être envisagée dans les conditions actuelles et à ce stade sans remettre en cause son équilibre économique.
La société WPD reste néanmoins attentive à toute évolution pour permettre la mise en place de tels dispositifs de partage de la valeur qui pourraient se développer sur le projet à l'avenir**.**

Avis du commissaire enquêteur
Je prends acte de la proposition formulée par la société WPD d'étudier toute possibilité de mise en place de partage de la valeur sur ce projet sur l'avenir ; mais cette proposition mériterait d'être précisée sur la date à laquelle ce dispositif pourrait être mis en œuvre, sous quelle forme, et durant quelle période.

IX - CONCLUSION

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé intitulé « Conclusions du Commissaire-Enquêteur ».

Fait à Fresnoy le Grand, le 28/10/2026

Le commissaire enquêteur



X DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Avis préfectoral de consultation publique

Annexe 2 bis : Avis préfectoral rectificatif de consultation publique

Annexe 3 : Avis préfectoral de prolongation de consultation publique

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion publique d'ouverture

Annexe 5 : Compte rendu de la réunion publique de clôture

Annexe 6 : Avis de la MRAe

Annexe 7 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Annexe 8 : Intégralité du registre dématérialisé avec ses pièces annexes

Annexe 9 : Procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 1

Annexe 9 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 1

Annexe 10 : Procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 2

Annexe 10 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 2

Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse final

Annexe 11 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse final

Les documents annexés listés ci-dessus sont repris dans un dossier séparé intitulé « Rapport commissaire enquêteur – Pièces annexes »